13, Rue Patrice Lumumba
Antananarivo - MADAGASCAR
Tel: +261 20 76 219 25

BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

Rapport de l'Auditeur

Exercice clos le 31 décembre 2025

N/Réf : AUT/FRE/098/26

S O M M A I R E

Pages

1. RAPPORT GENERAL DE L'AUDITEUR 1
2. ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025 5
3. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025 10
Note 1. PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC) 12
Note 2. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS 13
Note 3. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES IMPORTANTS DANS L'APPLICATION DES METHODES COMPTABLES 15
Note 4. REGLES ET METHODES COMPTABLES 16
Note 5. AVOIRS EN OR 20
Note 6. AVOIRS EN DEVISES 20
Note 7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI) 22
Note 8. CREANCES SUR LE TRESOR 25
Note 9. AUTRES CREANCES 26
Note 10. AUTRES COMPTES - ACTIF 28
Note 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 29
Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 31
Note 13. BILLETS ET PIECES EN CIRCULATION 32
Note 14. COMPTES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES 33
Note 15. COMPTES DES BANQUES RESIDENTES 33
Note 16. COMPTES DU TRESOR ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES 34
Note 17. AUTRES DEPOTS 34
Note 18. AUTRES COMPTES - PASSIF 34
Note 19. CAPITAUX PROPRES 35
Note 20. STOCKS 38
Note 21. CREANCES SUR LES BANQUES 39
Note 22. PRODUITS NETS D'INTERETS 39
Note 23. RESULTAT SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 40
Note 24. FRAIS GENERAUX 40
Note 25. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR 42
Note 26. AUTRES PRODUITS 42
Note 27. RESULTAT FINANCIER NET 43
Note 28. HORS BILAN 43
4. AUTRES INFORMATIONS 47
4.1 PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES 48
4.2 POLITIQUE MONETAIRE 50
4.3 SYSTEME DE PAIEMENT 51
4.4 SUPERVISIONS ET STABILITE FINANCIERE 52
4.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 53
4.6 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES 54
DOCUMENT JOINT 55

1. RAPPORT GENERAL DE L'AUDITEUR

13, Rue Patrice Lumumba
Antananarivo - MADAGASCAR
Tel: +261 20 76 219 25

Rapport général

Exercice clos le 31 décembre 2025

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

Place de France, BP 405, Moroni – Union des Comores

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque Centrale des Comores (BCC) comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ainsi que la note annexe, y compris le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations complémentaires relatives à ces états financiers.

A notre avis, les états financiers annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) élaborées par l'IFAC (International Federation of Accountants). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur externe relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque Centrale des Comores (BCC) conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code IESBA– International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations sur le respect des normes IFRS

A l'issue de nos travaux, nous formulons les observations suivantes :

Comme indiqué à la note 04.a relative aux *dérogations aux normes IFRS*, la Banque Centrale des Comores (BCC) ne dispose pas encore de dispositif permettant l'application intégrale de certaines dispositions des normes IFRS, notamment la norme IFRS 9 – Instruments financiers sur l'évaluation des comptes Prêts au personnel et Avances statutaires à l'État.

À cet égard, au 31 décembre 2025, les dispositifs suivants ne sont pas encore pleinement opérationnels :

- La dépréciation des instruments financiers conformément à IFRS 9 : Le modèle de pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses – ECL) n'est pas encore mis en œuvre de manière effective ;
- L'évaluation à la juste valeur conformément à IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur : Un dispositif structuré et documenté permettant de déterminer et de justifier les justes valeurs n'est pas encore formalisé.

Par ailleurs, les actifs financiers susmentionnés sont majoritairement classés en *Stage 1*, correspondant à des créances saines pour lesquelles le risque de crédit est considéré comme faible à la date de clôture.

Ces constats traduisent un niveau d'implémentation encore partiel du référentiel IFRS, notamment en matière de gestion du risque de crédit et de mesure à la juste valeur.

Notre opinion n'est pas modifiée au regard de ces éléments.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance relatives aux états financiers annuels

Le Gouvernement de la BCC est responsable de la préparation, de l'établissement et de la présentation fidèle et sincère des états financiers annuels conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Gouvernement d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir dans ces états financiers, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gouvernement a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la Banque de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Responsabilités de l'Auditeur externe relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de l'entité auditée.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les états financiers annuels ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, de formuler une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des circonstances ou événements futurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, et évaluons si les états financiers annuels reflètent les effets des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons notamment, aux responsables de la gouvernance, le calendrier et l'étendue des travaux d'audit, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux, y compris les faiblesses significatives du contrôle interne relevées lors de notre audit.

Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de l'exercice et qui peuvent constituer de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Antananarivo, le 22 juin 2026

L'Auditeur

Antananarivo - 13, Rue Patrice Lumumba - Tsaralalana
forvis mazars à Madagascar

Frédéric RANDRIANARISOA
Partner, Expert-Comptable et Financier

BANQUE CENTRALE des COMORES

2. ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (En KMF)
ARRETE AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Notes	2025	2024
ACTIFS			
Avoirs en or	5	1 044 625 106	714 116 866
Avoirs en devises	6	154 252 004 663	137 924 453 418
Relations avec le FMI	7	15 967 427 609	15 564 789 736
Créances sur les banques	21	16 308 203	2 270 986
Créances sur le Trésor	8	26 782 403 316	27 521 175 313
Autres créances	9	1 681 153 288	1 837 387 127
Stocks	20	1 095 293 011	964 486 939
Autres comptes - Actif	10	312 370 164	148 489 508
		201 151 585 360	**184 677 169 894**
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations corporelles	11	5 898 127 051	6 830 122 165
Immobilisations incorporelles	12	921 247 011	721 536 212
		6 819 374 061	**7 551 658 377**
TOTAL DES ACTIFS		**207 970 959 421**	**192 228 828 271**
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Billets et pièces en circulation	13	79 060 499 483	66 500 124 088
Comptes des institutions internationales	14	474 870 845	779 434 964
Relations avec le FMI	7	14 664 122 188	15 788 314 550
Comptes des banques résidentes	15	68 664 589 052	61 723 205 130
Comptes du Trésor et des entreprises publiques	16	15 966 999 684	15 790 196 684
Autres dépôts	17	142 753 585	87 421 469
Autres comptes - Passif	18	2 977 747 586	3 294 117 291
TOTAL DES PASSIFS		**181 951 582 423**	**163 962 814 176**
Capital social		5 000 000 000	5 000 000 000
Réserves		16 801 388 532	15 580 903 265
Subventions d'investissement		2 936 142 592	3 641 572 787
Résultat		1 281 845 875	4 043 538 042
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	19	**26 019 376 999**	**28 266 014 095**
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**207 970 959 421**	**192 228 828 271**

BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (En KMF) ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Notes	2025	2024
Produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif		4 394 591 163	6 210 323 272
Charges d'intérêts		-855 800 395	-894 531 157
Produits nets d'intérêts	**22**	**3 538 790 768**	**5 315 792 115**
Résultat sur opérations avec la clientèle	23	481 216 165	427 627 934
Produits		**4 020 006 933**	**5 743 420 049**
Frais généraux	24	-2 108 777 928	-1 800 613 108
Dotations aux amortissements et provisions et perte de valeur	25	-1 223 144 147	-1 205 249 249
Reprises des provisions	9	15 567 173	16 769 463
Autres produits	26	590 772 453	467 979 599
Autres charges		-10 555	-565
Résultat opérationnel		**1 294 413 930**	**3 222 306 189**
Résultat financier net	27	-12 568 055	821 231 853
Résultat net de la période		**1 281 845 875**	**4 043 538 042**
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
Réévaluation des immobilisations corporelles		-	-
Avoirs en or à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global variation nette de la juste valeur	5	330 508 240	182 594 852
Eléments susceptibles d'être reclassé en résultat net		-	-
Autres éléments du résultat global de la période		**330 508 240**	**182 594 852**
Résultat global de la période		**1 612 354 115**	**4 226 132 894**

BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En KMF)
ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubriques	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat net de la période	1 281 845 875	4 043 538 042
Ajustements pour :		
- Variation réserves statutaires	-801 283 755	628 653 265
- Amortissements des immobilisations	1 223 144 147	1 163 385 690
- Pertes de valeur		
- Produits/Charges sur opération de change		
- Provisions pour créance douteuse	-15 567 173	6 286 167
	1 688 139 093	5 841 863 163
Variation des :		
- Relations avec le FMI	-1 526 830 235	-3 963 621 106
- Créances sur le Trésor	738 771 998	-1 536 797 120
- Créances sur les banques	-14 037 217	8 253 113
- Autres créances	171 801 012	3 745 083
- Stocks	-130 806 073	211 472 174
- Autres comptes - Actif	-163 880 656	-23 108 347
- Billets et pièces en circulation	12 560 375 395	1 017 583 605
- Engagements en devises	-304 564 119	400 659 484
- Banques résidentes	6 941 383 922	9 702 761 948
- Comptes du Trésor et des entreprises publiques	176 803 000	-3 839 237 114
- Autres dépôts	55 332 115	-4 191 672
- Autres comptes - Passif	-316 369 705	-199 550 269
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	**19 876 118 532**	**7 619 832 942**
Intérêts payés		
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	**19 876 118 532**	**7 619 832 942**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Intérêts reçus		
Acquisition des immobilisations corporelles	202 746 904	-970 937 964
Acquisition des immobilisations incorporelles	-1 399 036 930	0
Trésorerie nette liée aux activités d'investissement	**-1 196 290 026**	**-970 937 964**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de capital		
Dividendes payées	-2 021 769 021	-1 405 765 711
Trésorerie nette utilisée par les activités de financement	**-2 021 769 021**	**-1 405 765 711**
Augmentation/(Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	16 658 060 415	5 243 129 267
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	138 638 570 284	133 395 441 018
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	**155 296 629 769**	**138 638 570 284**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DES TRESORERIE AUX 31 DECEMBRE		
Avoirs en or	1 044 625 106	714 116 866
Avoirs en devises	154 252 004 663	137 924 453 418
Total	**155 296 629 769**	**138 638 570 284**

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (En KMF)
ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Capital	Ecarts de réévaluation	Fonds de dotation	Réserve légale	Résultat	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour garantie de change	Subventions d'investissement	Total
Solde au 1er janvier 2024	**5 000 000 000**	**1 883 568 793**	**341 476 960**	**4 407 302 354**	**2 811 531 422**	**5 456 714 162**	**1 457 422 022**	**355 527 321**	**21 713 543 033**
Dotations de réserves de réévaluation des devises	0	0	0	0	0	446 058 413	0	0	446 058 413
Impact des changements de méthode et des corrections d'erreurs	0	0	0	0	0	0	0	3 286 045 467	3 286 045 467
Affectation du résultat	0	0	0	1 405 765 711	-1 405 765 711	0	0	0	0
Transactions avec les propriétaires de la Banque									
Contributions et distributions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emission d'actions ordinaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes	0	0	0	0	-1 405 765 711	0	0	0	-1 405 765 711
Résultat global de la période									
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	4 043 538 042	0	0	0	4 043 538 042
Avoirs en Or	0	0	0	0	0	182 594 852	0	0	182 594 852
Réévaluation des immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31 décembre 2024	**5 000 000 000**	**1 883 568 793**	**341 476 960**	**5 813 068 065**	**4 043 538 041**	**6 085 367 427**	**1 457 422 022**	**3 641 572 788**	**28 266 014 095**
Dotations de réserves de réévaluation des devises	0	0	0	0	0	-1 131 791 995	0	0	-1 131 791 995
Impact des changements de méthode et des corrections d'erreurs	0	0	0	0	0	0	0	-705 430 195	-705 430 195
Affectation du résultat	0	0	0	2 021 769 021	-2 021 769 021	0	0	0	0
Transactions avec les propriétaires de la Banque									
Contributions et distributions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emission d'actions ordinaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes	0	0	0	0	-2 021 769 021	0	0	0	-2 021 769 021
Résultat global de la période									
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	1 281 845 875	0	0	0	1 281 845 875
Avoirs en Or	0	0	0	0	0	330 508 240	0	0	330 508 240
Réévaluation des immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31 décembre 2025	**5 000 000 000**	**1 883 568 793**	**341 476 960**	**7 834 837 086**	**1 281 845 875**	**5 284 083 672**	**1 457 422 022**	**2 936 142 593**	**26 019 376 999**

3. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

LISTE DES ABREVIATIONS

Sigles	Significations
AFD	Agence Française de Développement
AID	Autres Institutions de Dépôts
BCC	Banque Centrale des Comores
BDC	Banque de Développement des Comores
BEF	Banques et Etablissements Financiers
BFC	Banque Fédérale de Commerce
BIC	Banque pour l'Industrie et le Commerce
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CMP	Coût Moyen Pondéré
DAT	Dépôt à terme
DESM	Direction des Etudes et de la Stabilité Monétaire
DFBA	Direction des Finances, du Budget et de l'Administration
DFMDA	Direction de la Formation, du Musée, de la Documentation et des Archives
DIFDSB	Direction de l'Inclusion Financière et du Développement du Secteur Bancaire
DOCA	Direction de l'Organisation, du Contrôle et de l'Audit
DRRB	Direction de la Règlementation et des Résolutions Bancaire
DSB	Direction de la Supervision Bancaire
DSI	Direction des Systèmes d'information
DSMP	Direction des Systèmes et Moyens de Paiement
DTS ou XDR	Droit de Tirages Spéciaux
ECL	Expected Credit Loss
EUR	Euro
FC ou KMF	Franc Comorien
FCR	Facilité de Crédit Rapide
FEC	Facilité Elargie de Crédit
FMI	Fonds Monétaire International
IAS	International Accounting Standards
IFD	Institutions Financières Décentralisées
IFRS	International Financial Reporting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
JV	Juste valeur
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGD	Loss Given Default
MECK	Mutuelle d'Epargne et de Crédit Ya Komor
OCI	Other Comprehensive Income (Autres Eléments du Résultat Global)
PD	Probabilité de Défaut
SNPSF	Société Nationale des Postes et des Services Financiers
SPPI	Solely Payment of Principal and Interest
TIE	Taux d'Intérêt Effectif
USD	Dollar américain

Note 1. PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

11. Statuts de la BCC

La Banque Centrale des Comores (BCC), dont le siège social est sis à la Place de France, Moroni, est un établissement public de droit comorien doté de la personnalité civile, de l'autonomie administrative, financière, de gestion et patrimoniale. Elle dispose deux agences à Anjouan et à Mohéli.

Le capital de la Banque, entièrement détenu par l'Etat comorien, s'élève à 5 000 Millions KMF au 31 décembre 2025. Il peut être augmenté sur délibération du Conseil d'Administration, si le montant du fonds général de réservé dépasse le capital social.

Conformément à l'article 6 des nouveaux Statuts approuvés le 03 décembre 2024, l'objectif principal de la Banque est d'assurer et de maintenir la stabilité des prix en Union des Comores, par la stabilité interne et externe de la monnaie. Sans préjudice de cet objectif, elle apporte son soutien à la politique économique de l'Union des Comores et à la stabilité financière en vue d'une croissance saine et durable.

Les principales missions de la BCC sont définies dans les articles 7 à 13 de ses Statuts. Elle :

- définit et met en œuvre la politique monétaire de l'Union des Comores ;
- veille à la stabilité du système bancaire et financier de l'Union des Comores
- exerce la surveillance et le contrôle des activités bancaires et financières, d'assurances et assimilées, et donne un avis conforme à l'agrément des banques et des établissements financiers et des assurances ;
- définit les politiques de stabilité financière et les politiques liées à la résolution des établissements de crédit ;
- veille au bon fonctionnement et assure la supervision et la sécurité des systèmes de paiement et de règlement en Union des Comores ;
- définit et met en œuvre la règlementation des changes, détient et gère les avoirs en or et les réserves de change de l'Union des Comores ;
- émet les signes monétaires, les billets de banque et les monnaies métalliques ayant cours légal et pouvoir libératoire sur le territoire de l'Union des Comores ;
- ….

Conformément à l'article 8 des nouveaux Statuts approuvés le 03 décembre 2024, la Banque a pour mission spécifique de conduire des projets spécifiques contribuant à l'amélioration de l'environnement de la politique monétaire, à la diversification et au renforcement du système financier de l'Union des Comores, ainsi qu'au développement des capacités techniques et professionnelles dans le secteur bancaire et financier.

12. Structure et organisation

Conformément aux dispositions de l'article 35 des nouveaux Statuts de la Banque, les organes de la Banque sont constitués par :

- le Conseil d'Administration,
- le Comité de Politique Monétaire et de Gestion des Réserves,
- le Comité de Supervision Bancaire,
- le Gouvernement de la Banque,
- le Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration, composé de six membres, est désigné pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Comité de Politique Monétaire et de Gestion des Réserves est chargé, d'une part, de la définition de la politique monétaire et de ses instruments applicables en Union des Comores conformément aux dispositions des présents Statuts et, d'autre part, de la gestion des réserves de change. Il est constitué de quatre membres ; le mandat des membres du Comité est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Comité de Supervision Bancaire est chargé des questions relatives à la supervision des institutions financières et des assurances, conformément aux dispositions des présents Statuts. Il est constitué de quatre membres ; le mandat des membres du Comité est de cinq ans, renouvelable une fois.

Le Gouvernement de la Banque est constitué par :

- le Gouverneur, nommé par le Président de l'Union des Comores pour une période de six ans, renouvelable une fois,
- le Vice-gouverneur, nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Ministre chargé des Finances de l'Union des Comores pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Dans la structure organisationnelle et fonctionnelle, le Gouvernement de la Banque au 31 décembre 2025 est assisté par :

M. Said Hachim Kassim	Direction des Finances, du Budget et de l'Administration (DFBA)
Mme. Zainaba Mze Mouigni	Direction de l'Organisation, du Contrôle et de l'Audit (DOCA)
M. Laythe Abdou Azali	Direction de la Règlementation et des Résolutions Bancaire (DRRB)
M. Abdoulhakim Said Ahmed	Direction de la Supervision Bancaire (DSB)
MM. Nacer Mmadi Laguera et Said Mohamed Mihidhoir, pi	Direction des Études et de la Stabilité Monétaire (DESM)
M. Omar Soilihi	Direction des Systèmes et Moyens de Paiement (DSMP)
M. Riadh Chouzour	Direction des Systèmes d'information (DSI)
Mme Roukiat Ansaly Soiffa	Direction de la Formation, du Musée, de la Documentation et des Archives (DFMDA)
Mme Nadia Ahmed Ali	Service des Ressources Humaines et de Recouvrement des créances (SRHR)
Mme Swabira Mohamed	Direction de l'Inclusion Financière et du Développement du Secteur Bancaire (DIFDSB)

Le Comité d'Audit assure le contrôle des opérations et des activités de la Banque pour le compte du Conseil d'administration et le compte du Comité de Politique Monétaire et de Gestion des Réserves. Le Comité d'Audit est composé de :

- deux censeurs désignés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, l'un par l'Union des Comores, l'autre par la France,
- un expert auditeur indépendant désigné par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Note 2. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Généralité

En janvier 2024 la Banque Centrale des Comores a mis en production un Core Banking System Temenos24 dont l'objectif est :

- de disposer d'un système d'information financier, de comptabilité et de gestion permettant à la BCC les moyens de rassembler les informations économiques, monétaires et comptables utiles à l'élaboration des tableaux de bord nécessaires à la conduite de la politique monétaire, de la politique de change et à sa gestion,
- de mettre en place un Système National de Paiement sûr et efficace qui contribue à la stabilité financière et à la croissance économique du pays.

La BCC, n'ayant pas d'expérience avancée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de CBS, a sollicité de la part du projet de la Banque Mondiale une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cependant, la BCC a obtenu du projet une assistance dont le contrat courait jusqu'à la mise en production. L'absence d'AMO post go-live a pesé dans l'appropriation du CBS par les utilisateurs et dans le suivi (dans les délais) des corrections et ajustements.

Ces efforts de modernisation se sont inscrits dans le cadre du Projet d'Appui au Développement du Secteur Financier (PADSF), sous financement de la Banque Mondiale.

En 2025, plusieurs missions d'assistance technique internationale ont contribué au renforcement progressif de la mise en œuvre du système, notamment :

- l'assistance à l'exploitation du CBS T24 et aux ERP Sage,
- une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), financée par la Banque Mondiale, portant sur le suivi du CBS et son interfaçage avec les infrastructures de paiement, notamment ATS+.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). La BCC tend à adopter les normes internationales d'information financière (IFRS) sous réserves des dispositions statutaires pour quelques opérations spécifiques à la Banque.

Les règles spécifiques portent sur l'existence d'une réserve de réévaluation des devises. Du fait de leur mode de fonctionnement, la réserve de réévaluation des devises sont classées dans le passif du bilan. Ce traitement constitue une spécificité de la Banque par rapport aux exigences de classification de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

La Banque applique un référentiel comptable inspiré des IFRS, souvent avec certaines adaptations liées à ses missions de politique monétaire. Compte tenu de cette exception, la BCC présente tous ses actifs et passifs par ordre de liquidité, tout en respectant la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » sur la présentation obligatoire du montant qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler dans les douze mois après la fin de la période de reporting, et plus de douze mois après la fin de la période de reporting pour chaque poste d'actif et de passif regroupant des montants qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler.

Au titre de l'exercice 2025, les méthodes comptables ainsi que d'autres informations financières sont présentées dans une zone de texte en surbrillance dans la note annexe.

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » indique les informations à fournir par une entité afin de permettre aux utilisateurs des états financiers d'apprécier l'importance des instruments financiers par rapport à la situation de l'entreprise donnée et notamment sa performance financière.

Par ailleurs, l'aide-mémoire relatif à la comptabilisation des transactions avec le FMI du décembre 2020 préconise des modèles d'écritures comptables correspondant à des pratiques conformes aux normes comptables internationales et respectant le principe de la comptabilité d'engagement. Les financements fournis par le FMI dans le cadre de la Facilité de Crédit Rapide (FCR) et de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) sont les passifs de l'Union des Comores et sont présentés en hors bilan de la Banque Centrale à partir de l'exercice 2024.

La quote-part de subvention d'équipement de la Banque est présenté parmi le produit du résultat net en application de l'IAS 20 - Comptabilisation des subventions publiques et IAS 1 - Présentation des états financiers. Afin de présenter des informations comparables, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice 2024 est retraité comme si la nouvelle présentation avait toujours été appliquée.

Le détail des autres méthodes comptables que la BCC va mettre en place progressivement figure en Document joint.

21. Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis selon le principe du coût historique ou du coût amorti sauf pour les Avoirs en Or et en devise, les Immobilisations Corporelles (Terrains et immeubles) et les transactions avec le FMI pour lesquels une évaluation à la juste valeur est requise par les normes IFRS.

22. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont libellés en Franc Comorien (FC), dont la parité par rapport à l'Euro est fixe de : Euro 1 = KMF 491,96775.

La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Banque Centrale des Comores exerce ses activités. Lorsque les indicateurs de l'environnement économique sont mixtes, le Conseil d'Administration doit utiliser son jugement pour déterminer la monnaie fonctionnelle qui représente le plus fidèlement l'effet économique des transactions et des évènements.

La monnaie fonctionnelle de la Banque est le Franc Comorien (KMF).

Note 3. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES IMPORTANTS DANS L'APPLICATION DES METHODES COMPTABLES

Pour établir les états financiers, la BCC a formulé des jugements et fait des estimations, en s'appuyant sur les informations disponibles à la date de clôture, qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur les informations connexes.

La préparation des états financiers s'est faite en conformité aux normes comptables adoptées par la Banque qui nécessite l'utilisation d'estimations. L'utilisation de ces estimations requiert à la Direction d'exercer ses propres jugements dans l'application des principes et méthodes comptables adoptées. Ces jugements, du fait de leurs natures subjectives et hypothétiques, donnent lieu à des montants estimés qui peuvent différer de la valeur réelle.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

31. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont données dans les notes suivantes :

- Note 9. - Evaluation des provisions pour pertes de crédit attendues sur les créances clients et autres débiteurs, et actifs sur contrats : principales hypothèses utilisées pour déterminer le taux moyen pondéré de pertes.
- Note 11 - Réévaluation des immobilisations corporelles – Terrains et bâtiments. Pour les immeubles et terrains, une méthode d'évaluation basée sur approche par le marché a été utilisée, car il y a des données de marché comparables. Cette méthode permet d'évaluer les terrains et bâtiments à des montants réévalués, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les terrains et bâtiments ont été évalués selon des transactions portant sur des immeubles et terrains similaires.

 La juste valeur des terrains et bâtiments en 2020 est déterminée par des experts immobiliers externes et indépendants, possédant les qualifications appropriées et reconnues par la profession et bénéficiant d'une expérience récente dans la zone où est évalué le bien immobilier ainsi que dans cette catégorie de biens.

Note 4. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Observations de l'Auditeur

Note 04.a – Dérogations aux normes IFRS

La Banque Centrale des Comores (BCC) a engagé, depuis l'exercice 2021, un processus de convergence progressive vers les normes internationales d'information financière (IFRS), utilisées comme référentiel comptable de présentation de ses états financiers. À ce titre, la Banque a procédé, au cours des exercices successifs, à des améliorations notables de la présentation de ses états financiers, y compris de l'annexe, afin de se rapprocher des exigences des normes IFRS.

Toutefois, conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, selon laquelle une entité ne peut déclarer ses états financiers conformes aux IFRS que s'ils respectent l'intégralité des dispositions applicables, nous avons relevé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, certains écarts significatifs au référentiel IFRS.

1. Non application intégrale de la norme IFRS 9 – Dépréciation des instruments financiers

a) Prêts au personnel

La BCC octroie à son personnel des prêts à court, moyen et long terme, dont l'encours brut s'élève à 1,7 milliard KMF au 31 décembre 2025.

La Banque a procédé à une estimation des pertes de crédit attendues ayant conduit à la comptabilisation de dépréciations pour un montant total de 81 millions de KMF à la clôture de l'exercice.

Cependant, le dispositif relatif à la classification, l'évaluation et la dépréciation des prêts au personnel au sens de la norme IFRS 9 n'est pas suffisamment formalisé, documenté et auditable. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'exhaustivité et à la pertinence des pertes de crédit attendues reconnues, bien que leur impact potentiel puisse être non significatif sur les états financiers pris dans leur ensemble.

Conformément à IFRS 9, ces prêts doivent être soumis au modèle des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses – ECL). Au 31 décembre 2025, ils sont majoritairement classés en Stage 1, correspondant à des créances saines pour lesquelles le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture.

b) Avances statutaires à l'État

Les avances statutaires consenties à l'État comorien s'élèvent à 12 124 millions KMF au 31 décembre 2025.

Ces instruments financiers devraient faire l'objet d'une évaluation des pertes de crédit attendues conformément aux exigences de la norme IFRS 9. À la date de clôture, ces avances sont également principalement classées en Stage 1, traduisant un niveau de risque de crédit considéré comme faible.

Néanmoins, l'absence de mise en œuvre complète d'un dispositif robuste de calcul des pertes de crédit attendues constitue un écart au référentiel IFRS.

2. Non-respect de la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur

a) Prêts au personnel

Les prêts accordés au personnel constituent des actifs financiers évalués au coût amorti conformément à IFRS 9.

Toutefois, lors de leur comptabilisation initiale, ces instruments devraient être évalués à leur juste valeur, conformément à IFRS 13. Lorsque le taux d'intérêt contractuel est inférieur au taux de marché, l'écart de valeur devrait être constaté en charge de personnel, en application de la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces prêts doivent être évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), les produits d'intérêts étant reconnus sur cette base et non sur la base du taux contractuel nominal.

b) Avances statutaires à l'État

Les avances statutaires sont également classées en actifs financiers évalués au coût amorti conformément à IFRS 9.

À leur reconnaissance initiale, ces avances devraient être comptabilisées à leur juste valeur, laquelle peut être déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à l'aide d'un taux d'actualisation de marché intégrant notamment :

- *le risque de crédit souverain,*
- *ainsi que les conditions macroéconomiques spécifiques à l'Union des Comores.*

Après leur comptabilisation initiale, ces instruments doivent être évalués au coût amorti selon la méthode du TIE, les produits d'intérêts étant reconnus en résultat sur cette base.

GENERALITE

Les méthodes comptables appliquées par la BCC sont présentées en surbrillance au début de la note sur chaque poste ou rubrique des comptes. La Banque a appliqué les méthodes comptables suivantes lors de la présentation de façon constante de ces états financiers :

41. Transactions en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en Franc Comorien qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Banque. Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre- valeur à la date de l'opération.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en monnaie fonctionnelle de la Banque en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Une comptabilité séparée est tenue dans chacune des devises utilisées par la Banque pour ses transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis en monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les autres éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les pertes et gains latents constatés lors de la conversion des créances, dettes, des avoirs ainsi que des engagements envers les institutions financières étrangères, et des disponibilités libellées en devises sont enregistrées directement en capitaux propres dans les réserves conformément aux dispositions statutaires de la Banque et à la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2021. Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont converties sur la base du dernier cours de change de l'exercice à moins que ces opérations ne soient couvertes par contrat de change à terme, auquel cas c'est le cours spécifié par le contrat qui est utilisé.

La différence de change provenant de la cession des avoirs en devises sera comptabilisée dans le compte de résultat.

42. Instruments financiers

Les créances clients et les instruments de dettes émis sont initialement comptabilisés dès leur création. Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Actifs financiers

Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat. La Banque inclut dans cette catégorie :

- Les avoirs en devises
- Les créances sur les banques
- Les créances sur le Trésor
- Les autres créances

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts sont comptabilisées en résultat. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré en résultat. La Banque inclut dans cette catégorie :

- Les engagements en devises
- Les comptes des banques résidentes
- Les comptes du Trésor et des entreprises publiques
- Les autres dépôts

43. Évaluation de la juste valeur

La valorisation des éléments de l'actif et du passif figurant dans les états financiers de la Banque s'effectue au coût historique, sauf pour certains actifs et passifs financiers (or, titres en devises et éléments d'actif et de passif libellés en devises) qui sont comptabilisés à leur valeur de marché selon l'intention de gestion. Les terrains et constructions sont réévalués à dire d'expert selon une périodicité de cinq (5) ans. Les réévaluations peuvent également avoir lieu en cas de changement dans les conditions du marché et quand le Conseil d'Administration estime qu'une réévaluation peut avoir une incidence significative sur ses actifs.

44. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie, comprennent les avoirs en or ainsi que les avoirs en monnaies étrangères liquides et facilement convertibles en liquidités.

La Banque établit son tableau de flux de trésorerie sur la base de la méthode indirecte. La trésorerie en devises fait l'objet de réévaluation à la fin de chaque période. La variation de juste valeur est immédiatement constatée en capitaux propres au respect des dispositions statutaires.

45 Enregistrement des produits et des charges

Les produits d'exploitation bancaire sont constitués principalement des produits d'intérêts sur des opérations avec le Trésor Français et intérêts perçus sur le compte spécial et les autres placements et dépôts.

Les produits des opérations diverses avec la clientèle sont enregistrés au débit des comptes des clients. Ces produits comprennent également les récupérations de frais sur la clientèle pour les prestations courantes ainsi que des frais sur des engagements par signature. Les produits des opérations diverses sont enregistrés à la date de la réalisation de leur prestation.

Les commissions sur les opérations de change sont comptabilisées aux dates des transactions. Les honoraires et commissions sont généralement comptabilisés dans le compte de résultat selon le principe de comptabilité d'engagement, lorsque le service a été fourni.

Les charges d'exploitation sont comptabilisées selon le principe de la séparation des exercices.

46. Avantages du personnel

(i) Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Banque s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

(ii) Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Le plan de retraite est financé par les contributions de la Banque et du personnel sur la base de pourcentages spécifiques (régime à cotisations définies). La Banque comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et n'a aucune obligation (juridique ou implicite) d'effectuer des paiements supplémentaires si la structure spécialisée ne dispose pas des actifs suffisants pour assurer les paiements de prestations de retraite.

(iii) Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette de la Banque au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

47. Bénéfices distribuables

Conformément aux dispositions de l'article 71 des nouveaux Statuts approuvés le 03 décembre 2024, la Banque est tenue de transférer au moins 50 % de ses bénéfices distribuables au Fonds General de Réserves.

Les bénéfices distribuables au titre de cet article sont déterminés comme suit :

- En déduisant des bénéfices nets le montant total des plus-values latentes de réévaluation et en affectant un montant équivalent au compte de réserve de réévaluation latente correspondant ; et
- En déduisant du compte de réserve de réévaluation latente approprié et en ajoutant au bénéfice distribuable le montant de tout bénéfice latent qui a été déduit des bénéfices nets d'une ou plusieurs années précédentes et qui a été réalisé au cours l'exercice en cours.

D'après l'article 72 : Apres constitution de toutes provisions ou réserves générales, facultatives ou spéciales, le solde des bénéfices de la Banque ainsi que la contre-valeur des billets et des pièces adires sont versés à l'Union des Comores. Ce montant ne peut excéder 50 % du bénéfice.

NOTES EXPLICATIVES

Note 5. AVOIRS EN OR

La Banque comptabilise ses avoirs en or, au bilan sur la base de leur poids, au cours évalué le 31 décembre et publié par la Banque de France. L'écart de réévaluation (plus-values ou moins-values de réévaluation) de l'or est directement inscrit dans les autres éléments du résultat global et ne peut pas être recyclé ultérieurement en résultat.

La rubrique « Avoirs en Or » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en Or	1 044 625 106	714 116 866
	1 044 625 106	**714 116 866**

Les avoirs en or s'élevant à 1 045 Millions KMF au 31 décembre 2025 sont constitués des 18 lingots d'or détenus dans la Serre du Siège à Moroni. La valeur de l'or détenu par la Banque a enregistré une hausse de 46 %, contre 34 % à fin décembre 2024, à la suite de la revalorisation effectuée à fin décembre 2025.

La hausse des avoirs en or de 330 508 240 KMF résulte de la réévaluation effectuée à la date de clôture. En effet, la valeur d'une once d'or s'établit à 3 669,106 Euros à fin 2025 contre 2 508,24 Euros à fin 2024, soit une augmentation de 1 160,87 Euros. L'impact de cette réévaluation est présenté directement dans les autres éléments du résultat global.

Ci-après le détail comparatif entre 2025 et 2024 :

Exercice	Quantité en onces d'Or	Cours de l'once à la clôture (en Euros)	Taux de change de 1 Euro en KMF à la clôture	Valeur de marché à la clôture		Coût historique	Ecart de réévaluation en autres éléments du résultat global
				En Euros	En KMF	En KMF	En KMF
31/12/2024	578,713437	2 508,24	491,96775	1 451 552,19	714 116 866	531 522 015	182 594 851
31/12/2025	578,713437	3 669,11	491,96775	2 123 360,94	1 044 625 106	714 116 866	330 508 240

Note 6. AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises correspondent aux soldes :

- Des avoirs extérieurs auprès du Trésor Français qui sont évalués sur la base de la contre-valeur en Euro à la date de réalisation,
- D'autres avoirs extérieurs sous forme de comptes courants.

Les avoirs en devises sont constitués des euros et des dollars détenus dans les caisses de la Banque ainsi que dans les comptes ouverts auprès du Trésor Français, de la Banque de France et de la Federal Reserve Bank of New York, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

	31/12/2025	31/12/2024
Caisses en Euros	1 669 327 750	5 245 223 329
Caisses en US Dollars	40 322 035	104 379 182
Banque de France	727 983	1 900 914
Federal Bank Reserve of New York	703 441	813 264
Trésor Français	152 540 923 454	132 572 136 729
	154 252 004 663	**137 924 453 418**

Risques de liquidité sur les avoirs et les engagements en devise

	2025				2024			
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	**Total**	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	**Total**
	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC
ACTIFS FINANCIERS								
Trésorerie et dépôts en monnaie étrangères	**154 252 004 663**	**0**	**0**	**154 252 004 663**	**137 924 453 418**	**0**	**0**	**137 924 453 418**
Caisse Moroni en EUR	1 503 827 339			1 503 827 339	4 607 533 802			4 607 533 802
Caisse Moroni en USD	40 322 035			40 322 035	104 379 182			104 379 182
Caisse Mutsamudu en EUR	99 028 188			99 028 188	593 519 733			593 519 733
Caisse Fomboni en EUR	66 472 223			66 472 223	44 168 865			44 168 865
CPTE Reprise Anjouan EUR	0			0	930			930
Banque de France	727 983			727 983	1 900 914			1 900 914
Federal Reserv of NY	703 441			703 441	813 264			813 264
Trésor français	151 588 437 986			151 588 437 986	131 397 062 371			131 397 062 371
Créances rattachées Trésor français	952 485 467			952 485 467	1 175 074 358			1 175 074 358
Avoirs sur les relations avec le FMI	**5 760 830 018**	**0**	**10 206 597 591**	**15 967 427 609**	**4 576 321 455**	**0**	**10 988 468 282**	**15 564 789 737**
Quote-part FMI			10 206 597 591	10 206 597 591			10 988 468 282	10 988 468 282
Avoirs du FMI dans la monnaie de l'Etat membre :								
FMI n°1	*-140 891 453*			*-140 891 453*	*-151 684 340*			*-151 684 340*
FMI Bons du Trésor	*-8 249 170 461*			*-8 249 170 461*	*-9 795 883 630*			*-9 795 883 630*
Participations résultant de l'utilisation du crédit du Fonds :								
IFR 2020	*2*			*2*	*914 789 986*			*914 789 986*
Avoirs en DTS	14 150 891 930			14 150 891 930	13 609 099 439			13 609 099 439
PASSIFS FINANCIERS								
Engagements sur les relations avec le FMI	**5 795 496**	**0**	**14 658 326 692**	**14 664 122 188**	**7 094 953**	**0**	**15 781 219 597**	**15 788 314 550**
Allocations DTS			14 658 326 692	14 658 326 692			15 781 219 597	15 781 219 597
FMI n°2	5 795 496			5 795 496	7 094 953			7 094 953
Actifs financiers - Passifs financiers	***160 007 039 185***	***0***	***-4 451 729 101***	***155 555 310 084***	***142 493 679 921***	***0***	***-4 792 751 315***	***137 700 928 606***

Cours de change des devises au 31/12/2025 :
1 DTS = 573,4043590 KMF
1 USD = 418,6959574 KMF
1 Euro = 491,96775 KMF (Une parité fixe)

Cours de change des devises au 31/12/2024 :
1 DTS = 617,3296787 KMF
1 USD = 473,54678 KMF
1 Euro = 491,96775 KMF (Une parité fixe)

Note 7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)

Les comptes FMI sont libellés dans la monnaie du Fonds, Droits de Tirages Spéciaux (DTS). Les opérations sont enregistrées en Franc Comorien sur la base du cours de Trésorerie DTS/KMF communiqué par le FMI.

La position de réserve au FMI est la différence entre les quotes-parts de l'Etat et ses souscriptions en monnaie nationale, compte non tenu des tirages au titre des ressources générales (avoirs exclus ou recours aux crédits du FMI).

Les tirages effectués par l'Etat auprès du Fonds se traduisent au bilan par l'inscription d'une part, de créances de la Banque sur l'Etat en monnaie nationale au niveau des opérations pour compte du Trésor et, d'autre part, des dettes vis-à-vis du FMI en DTS.

Au moment des tirages, l'Etat rembourse la contrevaleur des échéances en DTS. La réévaluation annuelle des comptes FMI à l'actif et au passif se fait sur la base du cours communiqué par le FMI du dernier jour de l'année. Le résultat net dégagé est ensuite comptabilisé dans la réserve spéciale de réévaluation, La différence de change provenant de la cession de DTS sera comptabilisée dans le compte de résultat.

Evolution du cours de change d'un DTS ou XDR communiqué par le FMI :

Au 30/04/2024 : 1 DTS = 604,9423792 KMF

Au 31/12/2024 : 1 DTS = 617,3296787 KMF

Au 30/04/2025 : 1 DTS = 586,6203628 KMF

Au 31/12/2025 : 1 DTS = 573,4043590 KMF

En application de l'aide-mémoire du FMI du décembre 2020, les prêts de la Facilité de Crédit Rapide de l'année 2019 (FCR 2019) et de l'année 2020 (FCR 2020) ainsi que ceux de la Facilité Elargie de Crédit (FEC 2023) du FMI sont présentés en hors bilan de la Banque Centrale à partir de l'exercice 2024. Les financements fournis par le FMI sont les passifs de l'Union des Comores, et la BCC joue seulement le rôle d'agent du Trésor et d'agent financier de l'Union des Comores pour créditer les montants décaissés aux comptes du Ministère des Finances tenus auprès d'elle.

La rubrique « Relations avec le FMI » présente les avoirs et les engagements vis-à-vis du FMI, résultant la qualité de l'Etat membre, respectivement à l'actif et au passif du bilan, et s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 :

Présentation selon la méthode nette :

Description	31/12/2025		31/12/2024	
	Montant en KMF	Equivalent DTS	Montant en KMF	Equivalent DTS
Avoirs (6) + (7)	**15 967 427 609**	**27 846 715**	**15 564 789 736**	**25 213 092**
Placements et créances libellés en devises				
a1. Souscription de la quote-part au FMI **(1)**	10 206 597 591	17 800 000	10 988 468 282	17 800 000
moins : a2 avoirs du FMI dans la monnaie de l'Etat membre **(2)** = (3)+(4)-(5)	8 390 061 912	14 632 016	9 032 777 984	14 632 016
Compte n°1 du FMI (3)	140 891 453	245 710	151 684 340	245 710
Compte titres du FMI en bons du Trésor (4)	8 249 170 461	14 386 306	9 795 883 630	15 868 156
Participations résultant de l'utilisation du crédit du Fonds : (5)	2	-	914 789 986	1 481 850
IFR 2020	2	-	*914 789 986*	*1 481 850*
a. Position dans la tranche de réserve au FMI : (6) = (1) – (2)	**1 816 535 679**	**3 167 984**	**1 955 690 298**	**3 167 984**
b. Avoirs en DTS **(7)**	14 150 891 930	24 678 731	13 609 099 438	22 045 108
Engagements	**14 664 122 188**	**25 573 789**	**15 788 314 550**	**25 575 175**
Engagements en devises envers les institutions financières internationales				
c. Allocations de DTS	14 658 326 692	25 563 682	15 781 219 597	25 563 682
Engagements en monnaie nationale envers des non-résidents				
d. Compte n°2 du FMI	5 795 496	10 107	7 094 953	11 493

a. La tranche de réserve de l'Union des Comores en tant qu'un pays membre se définit comme le montant de sa quote-part moins le montant de sa monnaie que détient le FMI (hors avoirs liés à l'utilisation des crédits du FMI par le pays, ainsi que les avoirs du comptes n°2).

a1. La rubrique « Quotes-parts FMI » est constituée des quotes-parts souscrites par l'Etat Comorien auprès du FMI. Cette rubrique affiche un solde de 17 800 000 DTS aux 31 décembre 2025 et 2024. Le mouvement de l'exercice résulte de la réévaluation du compte sur la base du cours du DTS du FMI au 30 avril et 31 décembre 2025, au taux respectif de 586,6203628 KMF et de 573,4043590 KMF pour 1 DTS ;

a2. Les avoirs du FMI dans la monnaie de l'Union des Comores en tant qu'Etat membre sont constitués par les comptes titres et le compte n°1 du FMI nettes de la participation résultant de l'utilisation du crédit du Fonds ou l'Instrument de Financement Rapide (IFR).

Instrument de Financement Rapide (IFR)	31/12/2025	31/12/2024
PRET FMI IFR 2020 à l'Etat - Dernière échéance Avril 2025 - Taux de 0 %		
Principal restant dû (en KMF)	2	914 789 986
Ajustement de juste valeur IFRS (en KMF)	-	-
Valeur nette comptable au coût amorti (en KMF)	2	914 789 986

b. La rubrique « Avoirs en DTS » enregistre les avoirs en DTS détenus par la Banque Centrale des Comores auprès du FMI. Les mouvements des « Avoirs en DTS » se détaillent comme suit au 31 décembre 2025 :

	DTS	KMF
Solde au 1er Janvier 2024	**15 422 700**	**9 237 915 543**
Charges sur allocation de DTS	-1 020 967	-616 040 477
Charges sur utilisation de fonds prêt IFR	-219 658	-132 375 311
Rémunération liquidation	107 428	64 821 435
Réévaluation de solde	0	363 929 094
Achat DTS	0	0
Échéances prêts FEC	0	0
Intérêts sur avoirs en DTS	635 800	383 776 215
Rémunérations avoirs en DTS	-195	-116 801
Octroi nouvel prêt FEC	7 120 000	4 307 189 740
Solde au 31 décembre 2024	**22 045 108**	**13 609 099 438**
Charges sur allocation de DTS	-1 020 967	-464 525 866
Charges sur utilisation de fonds prêt IFR	-219 658	-12 210 766
Rémunération liquidation	107 428	48 927 270
Échéance Prêt FCR 2019 et 2020	-891 780	-532 264 958
Réévaluation de solde	0	-992 910 479
Intérêts sur avoirs en DTS	684 025	406 408 800
Octroi nouvel prêt FEC	3 560 000	2 088 368 491
Solde au 31 décembre 2025	**24 678 731**	**14 150 891 930**

c. Allocations de DTS

Les « Allocations en DTS » correspondent aux DTS alloués par le FMI à l'Etat Comorien. Le solde de cette rubrique s'élève à 25.563.682 DTS depuis le 31 décembre 2021. Les mouvements de l'exercice sont relatifs à la réévaluation selon le cours du FMI au 30 avril et au 31 décembre 2025.

d. Compte n°2 du FMI

Il s'agit du solde des avoirs du FMI en monnaie du pays membre dans les livres du dépositaire, la BCC pour l'Union des Comores, qui servent au règlement de dépenses courantes du FMI, comme les frais administratifs.

Note 8. CREANCES SUR LE TRESOR

Elles sont composées des :

- Découverts statutaires inscrits au bilan à leur valeur nominale,
- Prêts accordés par le FMI à l'Etat. Ils sont inscrits au bilan à la contrevaleur en Franc Comorien des DTS reçus,
- Allocations DTS attribuées par le FMI et déjà utilisées par l'Etat.

La rubrique « Créances sur le Trésor » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

		31/12/2025	31/12/2024
Allocations FMI utilisées par le Trésor	**8.1**	14 658 326 692	15 781 219 597
Avances statutaires à l'Etat	**8.2**	12 124 076 624	11 739 955 716
		26 782 403 316	**27 521 175 313**

8.1. Toutes les Allocations de DTS octroyées par le FMI sont utilisées en décembre 2021. Elles s'élèvent à 25 563 682 DTS pour l'équivalent de 14 658 326 692 KMF au 31 décembre 2025.

8.2. Au 31 décembre 2025, le solde de la rubrique « Avances statutaires à l'Etat », s'élève à 12 124 Millions KMF contre 11 740 Millions KMF à fin 2024. Conformément à l'article 16 des nouveaux Statuts (paragraphes 3 et 6), le Conseil d'Administration, statuant à l'unanimité, peut consentir des découverts en compte courant à l'Etat Comorien. Le montant des découverts ne doit pas dépasser 10 % de la moyenne annuelle des recettes ordinaires de l'Union des Comores effectivement recouvrées au cours des trois exercices budgétaires précédents. Ils doivent être remboursés au plus tard à la clôture de l'année fiscale suivant laquelle ils ont été accordés. Les avances statutaires sont rémunérées au taux de 3 % depuis le 1er janvier 2023.

Par ailleurs, il convient de noter que le montant des avances statutaires de l'année 2025 pour 12 124 Millions KMF a été calculé sur la base de 20 % de la moyenne annuelle budgétaire conformément à l'annexe des nouveaux statuts de la BCC sur la mesure transitoire portant sur l'octroi de découverts en compte courant à l'Etat par la Banque Centrale, stipulant que « L'encours de ces découverts, hors concours accordes au titre de l'article 12 des présents Statuts, ne peut excéder 20 % de la moyenne annuelle des recettes ordinaires de l'Union des Comores effectivement recouvrées au cours des trois exercices budgétaires précédents ». Un tirage de 412 Millions KMF a été effectué au cours de l'exercice 2025.

Créances sur le Trésor	31/12/2025	31/12/2024
Allocations DTS utilisées par l'Etat- Taux de 0 %		
Principal restant dû	14 658 326 692	15 781 219 597
Ajustement de juste valeur IFRS	-	-
Valeur nette comptable au coût amorti	14 658 326 692	15 781 219 597
Avance statutaire à l'Etat - Echéance de moins d'un an – Taux de 3 %		
Principal restant dû	12 124 076 624	11 739 955 716
Ajustement de juste valeur IFRS	-	-
Valeur nette comptable au coût amorti	12 124 076 624	11 739 955 716
Intérêt perçus de l'exercice	361 526 682	344 221 343
Intérêts capitalisés	-	-
Total des créances sur le Trésor	**26 782 403 316**	**27 521 175 313**

Note 9. AUTRES CREANCES

Les autres créances englobent les créances sur le personnel de la Banque qui sont porteurs d'intérêts et remboursables par prélèvement sur salaires.

Cette rubrique se présente comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

		31/12/2025	31/12/2024
Créances sur le personnel	**9.1**	1 664 474 936	1 815 021 889
Retraites complémentaires - avance aux personnel	**9.2**	11 089 599	19 076 436
Autres		2 277 145	1 661 604
Echéances impayés sur le personnel		84 368 122	98 250 885
Provisions pour créances douteuses	**9.3**	(81 056 514)	(96 623 687)
		1 681 153 288	**1 837 387 127**

9.1. La rubrique « Créances sur le personnel » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

	31/12/2025	31/12/2024
Prêts à court terme	2 110 019	7 559 076
Prêts pour achats de véhicules	167 067 657	225 811 186
Prêts habitat	1 495 297 261	1 581 651 626
	1 664 474 936	**1 815 021 889**

Les mouvements des prêts au personnel se présentent comme suit courant l'exercice 2025 :

Rubrique	01/01/2025	Déblocages	Remboursements	Régularisation	31/12/2025
Prêts à court terme	7 559 076	-	-5 449 057	-	2 110 019
Prêts à moyen terme (Prêts pour achats de véhicules)	225 811 186	-	-57 457 049	-1 286 480	167 067 657
Prêts à long terme (Prêts habitat)	1 581 651 626	-	-87 760 554	1 406 189	1 495 297 261
Juste valeur à la clôture	**1 815 021 888**	**-**	**-150 666 661**	**119 709**	**1 664 474 936**

9.2. La rubrique « Retraites complémentaires » de 11 Millions KMF au 31 décembre 2025 correspond au solde dû par le personnel sur les avances pour retraite complémentaire souscrite auprès de la Société d'assurance AXA France Vie. En guise de remboursement de ces avances pour retraite complémentaire, la Banque prélève tous les mois 5 % sur les salaires des employés bénéficiaires.

9.3. <u>Dépréciation des prêts au personnel de la Banque</u>

La norme IFRS 9 exige la comptabilisation des pertes de crédit attendues selon le modèle de dépréciation des instruments financiers par catégorie :

- Catégorie 1 : Les créances saines dont le risque de crédit est faible à la date de clôture, dont l'existence de la stabilité du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation est évaluée au montant des pertes attendues dans les 12 mois après la date de clôture ;

-Catégorie 2 : Les créances dont le risque de crédit s'est détérioré de manière significative depuis la comptabilisation initiale. Il s'agit d'une dégradation significative du risque de crédit. Les créances ne sont pas en défaut et sont performants. La dépréciation est évaluée au montant des pertes attendues sur toute la durée de vie des créances ;

-Catégorie 3 : Les créances en souffrance pour lesquelles il existe des preuves objectives de défaillance à la date de clôture, d'où l'existence d'un risque avéré. Les créances sont en défaut. La dépréciation est évaluée au montant des pertes attendues sur toute la durée de vie des créances.

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un actif a augmenté de façon importante, la Banque tient compte des informations prospectives qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables qu'elle peut obtenir.

A la date d'arrêté des comptes, la Banque a estimé les pertes de crédit attendues sur les prêts au personnel évalué au coût amorti. Les résultats de ces estimations étant peu significatifs, la Banque n'a pas jugé opportun la constatation de correction de valeurs sur ces actifs.

DEFINITION DE DEFAUT AUPRES DE LA BANQUE

La norme IFRS 9 ne donne pas une véritable définition de la notion de défaillance. Toutefois, il existe une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se situer plus de 90 jours après celui ou l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Pour la BCC, la défaillance d'un encours de prêt du personnel se définit par le défaut de paiement d'une échéance par un employé ne travaillant plus à la Banque.

Tableau d'analyse de la qualité du crédit de la banque :

Prêt au personnel au 31/12/2025	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Encours à l'ouverture	1 815 021 888		98 250 885
Variation de l'exercice	150 546 951		13 882 763
Transfert de la catégorie 1 à 2			
Transfert de la catégorie 1 à 3	Pm		Pm
Transfert de la catégorie 2 à 3			
Encours à la clôture	1 664 474 936		84 368 122
Dépréciation IFRS 9 à l'ouverture			-96 623 687
Dotation / Reprise aux provisions de l'exercice			-15 567 173
Dépréciation IFRS 9 à la clôture			-81 056 514

Prêt au personnel au 31/12/2024	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Encours à l'ouverture	1 812 405 457		91 964 718
Variation de l'exercice	2 616 432		6 286 167
Transfert de la catégorie 1 à 2			
Transfert de la catégorie 1 à 3	Pm		Pm
Transfert de la catégorie 2 à 3			
Encours à la clôture	1 815 021 889		98 250 885
Dépréciation IFRS 9 à l'ouverture			-90 337 520
Dotation / Reprise aux provisions de l'exercice			-6 286 167
Dépréciation IFRS 9 à la clôture			-96 623 687

Note 10. AUTRES COMPTES - ACTIF

La rubrique « Autres comptes de l'actif » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 :

		31/12/2025	31/12/2024
Charges constatées d'avance	**10.1**	249 788 878	110 219 154
Divers	**10.2**	62 581 286	38 270 354
		312 370 164	**148 489 508**

10.1. Les charges constatées d'avance d'un montant de 250 Millions KMF correspondent essentiellement aux achats de services et de fournitures constatées d'avance, aux charges liées aux licences et à la maintenance du CBS assurées par les prestataires ACCOMPANY et INLAKS ainsi qu'aux charges de maintenance annuelle des matériels de caisse.

10.2. Sont constitués principalement par les opérations en suspens à l'actif à la fin de période, dépendant du niveau de justification disponible. Les affectations correspondantes sont réalisées en période subséquente. Ce solde comprend notamment un débit de 36 Millions KMF correspondant à la prise en charge par la Banque de l'évènement du cinquantenaire de l'Etat comorien.

Note 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles (excluant les terrains et bâtiments) sont évaluées à leur coût d'acquisition (incluant les coûts d'emprunts capitalisés) diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les terrains et bâtiments sont évaluées à leur juste valeur diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle acquise séparément est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, et de tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée.

Les composants majeurs d'immobilisation pour lesquels la durée d'utilité est différente à celle de l'immobilisation sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat net.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à la Banque.

Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelles, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Année
Bâtiments	20
Agences et aménagements	10
Matériels d'émission	5-10
Mobiliers	5
Matériels de transport	5
Matériels informatiques	3
Autres immobilisations corporelles	5

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les montant sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

La variation des immobilisations corporelles s'analyse comme suit au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 (en KMF) :

	Terrains et bâtiments	Agencements et aménagements	Matériels d'émission	Matériels et Mobiliers	Matériels de transport	Matériels informatiques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC
Coût									
Au 1er janvier 2025	3 096 776 735	2 266 198 079	2 913 131 904	738 399 893	222 868 295	311 716 201	255 437 125	2 284 745 598	12 089 273 829
									0
Acquisitions	3 500 000	76 796 247	306 652 218	35 521 357	0	57 437 730	200 000		480 107 552
Transferts									0
Cessions									0
Autres ajustements								-682 854 457	-682 854 457
Ecart de réévaluation									
Mise au rebut									
Au 31 décembre 2025	**3 100 276 735**	**2 342 994 326**	**3 219 784 122**	**773 921 250**	**222 868 295**	**369 153 931**	**255 637 125**	**1 601 891 141**	**11 886 526 925**
Cumul des amortissements et pertes de valeur									
Au 1er janvier 2025	1 168 164 532	924 737 890	2 132 944 636	375 662 560	156 387 389	276 131 165	225 123 493		5 259 151 665
Dotation de l'exercice	121 935 959	196 339 079	235 440 748	114 521 940	18 449 290	30 977 697	11 583 497		729 248 211
Cessions/Mise au rebut									
Ecart de réévaluation									
Perte de valeur									
Autres ajustements									
Au 31 décembre 2025	**1 290 100 491**	**1 121 076 969**	**2 368 385 384**	**490 184 500**	**174 836 679**	**307 108 862**	**236 706 990**		**5 988 399 876**
Valeurs comptables nettes	**1 810 176 244**	**1 221 917 357**	**851 398 738**	**283 736 750**	**48 031 616**	**62 045 069**	**18 930 135**	**1 601 891 141**	**5 898 127 051**

Le montant de 306 652 218 KMF correspond au coût des signes monétaires mises en circulation au cours de l'exercice, y compris le frais de transport pour les acquisitions de nouveaux billets en 2025 pour un montant de 18 606 220 KMF. Les valeurs comptables des immobilisations corporelles n'ont subi aucune dépréciation au cours de l'exercice 2025.

Le détail des immobilisations financées par les bailleurs de fonds (Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD)) et qui ne sont pas encore mises en exploitation (immobilisations en cours) en 2025 est présenté ci-dessous :

Investissements acquis / immobilisations en cours	Désignation	Montant en USD	Montant en KMF (*)
Coût d'acquisition et installation infrastructure switch national	Logiciel et Services (b)	944 170,83	447 109 056,55
Bailleur : Banque Mondiale	Infrastructure matérielle et système (a)	1 090 906,47	516 595 246,42
Mise en place en cours 2025	Coûts récurrents (b)	286 118,97	135 490 717,01
	Sous-total 1	**2 321 196,27**	**1 099 195 019,98**
Coût d'acquisition et installation infrastructure réseau d'agents bancaires Bailleur : Banque Mondiale	Logiciel et Services (b)	269 170,59	127 464 866,23
Mise en place en cours 2025	Infrastructure matérielle et système (a)	227 750,91	107 850 710,13
	Sous-total 2	**496 921,50**	**235 315 576,36**
TOTAL GENERAL		**2 818 117,77**	**1 334 510 596,34**

() Cours USD au 31/12/2024 = 473,54678 KMF*

Les autres immobilisations en cours, non financés par les bailleurs de fonds, s'élèvent à 267 Millions KMF.

Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts encourus par la Banque pour l'acquisition des logiciels et applications informatiques.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont ajoutées à la valeur comptable de l'immobilisation uniquement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire. L'amortissement est calculé de manière à répartir les coûts d'acquisition de manière égale sur la durée d'utilité estimée et est généralement comptabilisé en résultat.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une période de 3 ans.

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit au 31 décembre 2025 (en KMF) :

	Logiciels et applications informatiques	Immobilisations en cours	Total
Coût			
Au 1er janvier 2025	1 255 280 906	-	1 255 280 906
Acquisitions	693 606 735	-	693 606 735
Transferts			0
Au 31 décembre 2025	**1 948 887 641**	**-**	**1 948 887 641**
Cumul des amortissements et pertes de valeur			
Au 1er janvier 2025	533 744 694		533 744 694
Dotations de l'exercice	493 895 936		493 895 936
Cessions / Mise en rebut			0
Au 31 décembre 2025	**1 027 640 630**		**1 027 640 630**
Valeurs nettes comptables au 31 décembre 2025	**921 247 011**	**-**	**921 247 012**

Durant l'exercice sous revue, des investissements acquis dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) ont été comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles pour un montant total de 1 613 727 389 KMF en valeur brute. Les dotations aux amortissements y afférentes s'élèvent à 462 982 352 KMF.

Investissements	Montant en USD	Montant en KMF	Dotations aux amortissements de l'exercice
Financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD)			
Logiciel de supervision bancaire BSA BM	175 000	77 385 350	25 795 117
Coût d'acquisition et installation du CBS	2 127 150	940 629 984	313 543 328
Mise à jour de la CdRIP	127 180	56 239 250	18 746 417
Installation Logiciel ATS +	1 102 000	539 472 805	104 897 490
TOTAL	**3 531 330**	**1 613 727 389**	**462 982 352**

Note 13. BILLETS ET PIECES EN CIRCULATION

Les billets et pièces de monnaie en circulation sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Ce poste enregistre le résultat de la différence entre le total des billets et pièces émis et les encaisses en Franc Comorien de la Banque.

Cette rubrique correspond au total des billets et pièces émis de la Serre, net des encaisses en Franc Comorien au Siège de la Banque Centrale à Moroni et dans ses agences d'Anjouan et de Mohéli à la date de clôture.

Les billets et monnaie en circulation s'analysent comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

		31/12/2025	31/12/2024
Billets et pièces en circulation	**13.1**	98 201 592 983	88 687 892 983
Encaisses en monnaie nationale	**13.2**	-19 141 093 500	-22 187 768 895
		79 060 499 483	**66 500 124 088**

13.1. Le détail des billets et pièces en circulation est donné dans le tableau ci-après :

	31/12/2025	31/12/2024
Billets en circulation	96 560 677 500	87 117 177 500
Pièces en circulation	1 640 915 483	1 570 715 483
	98 201 592 983	**88 687 892 983**

Les billets et pièces en circulation ont connu une hausse de 10,73 % à fin décembre 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des stocks de billets de 10 000 KMF et 5 000 KMF, consécutive à la réception, en novembre 2025, des commandes relatives à ces deux coupures à hauteur de 2 450 000 unités chacune, soit 98 caisses de 25 000 coupures de chaque.

13.2. La baisse de -13,73 % des encaisses en monnaie locale résulte de la diminution de -30,16 % des encaisses à l'agence d'Anjouan, malgré la hausse constatée auprès des encaisses de Moroni et de Mohéli respectivement de +23,70 % et de 16,93 %. Ci-après le détail :

	31/12/2025	31/12/2024
Caisse Moroni KMF	6 244 910 784	5 048 346 074
Caisse Anjouan KMF	10 598 210 842	15 174 102 487
Caisse Mohéli KMF	2 297 971 874	1 965 320 334
	19 141 093 500	**22 187 768 895**

Note 14. COMPTES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

La rubrique « comptes des institutions internationales » présente les avoirs des établissements financiers internationaux auprès de la BCC et se présente comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

	31/12/2025	31/12/2024
AFD	56 780 249	106 192 449
AID	726 679	726 679
BIRD	31 903 648	31 903 648
OPEC Fund	1 411 117	1 411 117
Expertise France Comores	383 983 401	639 135 320
ZEP	65 751	65 751
	474 870 845	**779 434 964**

Note 15. COMPTES DES BANQUES RESIDENTES

Cette rubrique retrace les soldes des comptes courants des banques résidentes et des Institutions Financières Décentralisées (IFD) ouverts auprès de la BCC et se détaille comme suit (en KMF) :

	31/12/2025	31/12/2024
BIC	6 094 932 981	4 514 718 956
BFC	1 545 217 042	1 810 429 476
EXIM	7 024 316 145	15 976 282 514
MECK (tout réseau confondu)	23 469 371 505	19 428 616 204
SANDUK (tout réseau confondu)	4 604 104 155	3 718 388 773
BDC	1 842 099 102	1 899 480 831
SNPSF	0	11 393 379 657
BPC	9 644 782 460	0
DAT (Exim Bank, Meck, Sanduk)	12 500 000 000	1 000 000 000
Autres	1 939 765 662	1 981 908 719
	68 664 589 052	**61 723 205 130**

Toutes ces banques résidentes et institutions financières décentralisée sont tenues de constituer des réserves obligatoires. Le taux de Réserves Obligatoires est fixé à 10 % contre 12,5 % auparavant suivant le Circulaire N°07-2025//BCC/DESM du 13 octobre 2025.

Note 16. COMPTES DU TRESOR ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Cette rubrique correspond aux soldes des comptes du Trésor et des entreprises d'Etat ouverts auprès de la Banque Centrale. Ces comptes ne sont pas rémunérés.

Les soldes des comptes du Trésor et des entreprises publiques s'analysent comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes du Trésor	12 396 112 402	13 226 991 379
Compte des entreprises publiques	1 257 494 539	2 563 205 305
Compte des Ministères	2 313 392 743	-
	15 966 999 684	**15 790 196 684**

Note 17. AUTRES DEPOTS

La rubrique « Autres dépôts » enregistre les soldes des comptes du personnel ouverts auprès de la Banque (143 Millions KMF à fin décembre 2025 et 87 Millions KMF à fin 2024).

Note 18. AUTRES COMPTES - PASSIF

Les fournisseurs et autres créances et dettes à court terme sont inscrits à leur valeur nominale.

La rubrique « Autres comptes – Passif » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

		31/12/2025	31/12/2024
Chèque à régler aux clients		41 292 017	136 744 047
Transferts reçus pour la clientèle	**18.1**	169 705 263	61 684 477
Fournisseurs	**18.2**	507 193 085	321 969 418
Transferts émis d'ordre Trésor	**18.3**	625 280 229	10 237 767
Opérations à régulariser Crédit	**18.4**	1 411 886 032	623 923 936
Divers	**18.5**	222 390 960	2 139 557 646
		2 977 747 586	**3 294 117 291**

18.1. Les « Transferts reçus pour la clientèle » pour un montant de 170 Millions KMF enregistrent principalement les transferts reçus du Trésor pour 80 Millions KMF ainsi qu'aux transferts reçus pour la clientèle en attente d'identification des bénéficiaires, s'élevant à 85 Millions KMF à fin décembre 2025.

18.2. Les « Fournisseurs » regroupent :

- les fournisseurs d'exploitation pour un montant de 162 Millions KMF, dont 100 Millions KMF pour le compte MONTRAN relatif à la maintenance de l'ATS+ et 40 Millions pour INLAKS dans le cadre de l'assistance à la mise en exploitation du logiciel T24,
- les fournisseurs d'immobilisations pour un montant de 344 Millions KMF, comprenant principalement 296 Millions KMF pour le compte de la Banque de France au titre de la fabrication des billets.

18.3. Les « Transfert émis sur ordre du Trésor », présentant un solde de 625 Millions KMF correspondent principalement à un virement international effectué le 31 décembre 2025 pour le compte de Global South Utilities (GSU), relatif au paiement de l'achat du groupe électrogène pour le compte de SONELEC, à hauteur de 623 Millions KMF (soit 1 491 000 USD). Cette opération a été dénouée en janvier 2026.

18.4. Les « Opérations à régulariser Crédit » présentant un solde de 1 412 Millions KMF sont principalement constitués des éléments suivants à fin décembre 2025 :

- 812 Millions KMF reçus de l'Etat comorien au titre d'un Bon du Trésor au bénéfice de la Banque de Développement des Comores (BDC) dans le cadre de son augmentation du capital. Ce montant correspond partiellement à la première échéance dudit Bon du Trésor.
- 500 millions KMF correspondant à un apport de l'État dans le cadre du processus de redressement de la Banque Fédérale de Commerce (BFC),
- 65 Millions KMF de la BIC correspondant aux fonds des comptes dormants n'ayant fait objet d'aucune intervention de leurs titulaires depuis six ans. (Source : Lettre de transfert des avoirs des comptes en déshérence du 28 décembre 2023).

18.5. Le montant de 222 Millions KMF figurant dans la rubrique « Divers » correspond principalement à des charges à payer Personnel, résultant de la constatation des provisions pour congés payés à fin décembre 2025 pour un montant de 161 Millions KMF ainsi qu'à d'autres opérations ne pouvant être imputées avec certitude à des comptes déterminés ou nécessitant des compléments d'information.

Note 19. CAPITAUX PROPRES

La BCC gère son capital en conformité avec les dispositions des nouveaux Statuts de la Banque approuvés le 03 décembre 2024 :

- Ecarts de réévaluation : Ecart de réévaluation des terrains et bâtiments effectuée par des experts immobiliers externes et indépendants en 2020. La réévaluation à la juste valeur devrait être effectuée tous les 5 ans ;
- Fonds de dotation en capital : Le solde représente la valorisation des terrains reçus de l'Etat sous forme de don, depuis 2018 et antérieur, à titre gratuit pour la construction de l'édifice de la Banque ;
- Réserves :
 - Réserve spéciale de garantie de change : D'après l'article 73 des nouveaux statuts de la Banque et en application des dispositions en vigueur de l' Accord de coopérations monétaires, le produit intégral de la garantie de change est versé à la réserve spéciale destinée à garantir la valeur externe des avoirs en devises de la Banque. Cette réserve spéciale ne peut pas donner lieu à la distribution de bénéfices. Elle peut, sur décision du Conseil d'administration, être incorporée au capital de la Banque.

 - Réserve spéciale de réévaluation : Selon l'article 73 des nouveaux Statuts de la BCC, la Banque établit des comptes de réserve de réévaluation latents pour tenir compte des gains et pertes non réalisés dus à ses positions en devises étrangères, en or, en instruments financiers et autres actifs. Les pertes latentes de réévaluation seront transférées aux comptes de réserve de réévaluation latents respectifs jusqu'à ce que ces comptes de réserve de réévaluation présentent un solde nul, après quoi ces pertes seront couvertes par le bénéfice de l'année en cours, et ensuite par le compte de réserves générales et les réserves spéciales.

 En application des dispositions en vigueur de l'Accord de coopérations monétaires mentionné en préambule, le produit intégral de la garantie de change est versé à la réserve spéciale destinée à garantir la valeur externe des avoirs en devises de la Banque.

 Cette réserve spéciale ne peut pas donner lieu à la distribution de bénéfices. Elle peut, sur décision du Conseil d'administration, être incorporée au capital de la Banque.

- Fonds général de réserve ou réserves statutaires : Sa modalité de constitution est mentionnée à l'article 71 des nouveaux Statuts de la BCC stipulant que sur les bénéfices de la Banque, il est prélevé au moins 50 % au profit du Fonds Général de Réserve qui n'est pas distribuable. Dans le cas où un exercice se solderait par une perte, celle-ci serait imputée au Fonds général de réserve. Ce fonds ne peut être utilisé que pour couvrir les pertes subies par la Banque.

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés à hauteur des montants reçus, nets des coûts directs d'émission.

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

		31/12/2025	31/12/2024
Capital Social		5 000 000 000	5 000 000 000
Ecarts de réévaluation	**19.1**	1 883 568 793	1 883 568 793
Fonds de dotation	**19.2**	341 476 960	341 476 960
Report à nouveau		0	0
Réserves	**19.3**	14 576 342 779	13 355 857 513
Résultat		1 281 845 875	4 043 538 042
Subventions d'investissement	**19.4**	2 936 142 592	3 641 572 787
		26 019 376 999	**28 266 014 095**

19.1. L'écart de réévaluation de 1 883 568 793 KMF correspond aux écarts issus de la réévaluation durant les années antérieures (2008 et 2020) relatifs aux terrains et bâtiments de la Banque.

19.2. Le Fonds de dotation de 341 476 960 KMF correspond à l'évaluation des terrains reçus de l'Etat Comorien sous forme de don depuis l'année 2018 et antérieurs.

19.3. Les réserves de la Banque s'analysent comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

	31/12/2025	31/12/2024
Réserves spéciales de garantie de change	1 457 422 022	1 457 422 022
Réserves spéciales de réévaluation	5 284 083 671	6 085 367 426
Réserves pour investissements	0	0
Fonds Général de Réserve	7 834 837 086	5 813 068 065
	14 576 342 779	**13 355 857 513**

Dans le cadre de l'Accord de coopération monétaire avec la France et conformément à l'article 73 des nouveaux Statuts de la Banque, des réserves pour garantir la valeur des avoirs en devises de la Banque ont été constituées.

Selon le plan comptable propre à la Banque Centrale et conformément à ses dispositions statutaires, les gains et pertes de change latents issus des réévaluations des avoirs en or et en devises sont comptabilisés dans les réserves spéciales de réévaluation et non pas dans le compte de résultat.

Le solde de la rubrique « Réserves spéciales de réévaluation » a connu une baisse à la fin de l'exercice 2025 par rapport en 2024. En effet, la réévaluation en avril et décembre 2025 des soldes en DTS sur les opérations avec FMI ont généré des pertes de change au total de 1 132 Millions KMF, due surtout à la baisse continuelle des taux de change depuis la fin de l'exercice 2024 (*), et ce malgré les gains de change relatifs à la réévaluation en fin de période de l'Or et du solde des avoirs en USD.

(*) Evolution des taux de change DTS courant de l'année 2025 :

Date	Taux de change 1 DTS
31/12/2024	617,3296787 KMF
30/04/2025	586,6203628 KMF
31/12/2025	573,4043590 KMF

Le Fonds Général de Réserves est fixé par les Statuts de la Banque (Article 71). Au moins 50 % du bénéfice de la Banque est affecté au profit du Fonds général de réserve qui n'est pas distribuable. Le Conseil d'administration peut décider de la création de certaines réserves en tant que de besoin.

Le tableau suivant retrace les mouvements du Fonds Général de Réserves en 2025 (en KMF) :

	Montant
Solde au 1er janvier 2024	**4 407 302 354**
Reprise de provisions et réserve d'investissements	
Dividendes	1 405 765 711
Autres ajustements	
Résultat net de la période	
Solde au 31 décembre 2024	**5 813 068 065**
Autres ajustements	
Dividendes	2 021 769 021
Résultat net de la période	
Solde au 31 décembre 2025	**7 834 837 086**

Au 31 décembre 2025, le montant du Fonds Général de Réserves dépasse celui du capital social de la Banque.

19.4. La variation des subventions d'investissement résulte, d'une part, du virement en quote-part de résultat des dotations aux amortissements relatives aux immobilisations mises en exploitation et acquises dans le cadre des financements de la Banque mondiale et de l'AFD, et, d'autre part, de l'annulation partielle de la subvention consécutive à la prise en charge par la Banque centrale d'une partie des immobilisations. Les détails correspondants se présentent comme suit :

Rubrique	Montant en KMF
Solde initial au 01 janvier 2025	3 641 572 787
Dotations aux amortissements de l'exercice sur les anciennes subventions (solde initial de 2024 pour 355 527 321 KMF), virée en quote-part du résultat	-16 154 143
Dotations aux amortissements des acquisitions financées par l'AFD, virée en quote-part du résultat	-545 894 400
Annulation d'une partie de subvention pour prise en charge par la Banque Centrale de la partie maintenance dans la mise en place de l'ATS+	-143 381 652
Solde final au 31 décembre 2025	**2 936 142 592**

Note 20. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré (CMP). Il inclut toutes les dépenses encourues pour acquérir les stocks, ainsi que les couts directement attribuables au transfert des stocks à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état actuel. La valeur réalisable nette est le prix de vente estimé dans le cadre d'une activité normale, déduction faite du coût estimé pour achever le produit et le vendre.

Les stocks de 1 095 293 011 KMF au 31 décembre 2025 sont constitués essentiellement de stocks de matériel d'émission non encore utilisés et valorisés au Coût Moyen Pondéré (CMP).

		31/12/2025	31/12/2024
Stocks de billets et pièces	**20.1**	1 083 008 747	946 860 516
Stocks de chéquiers et sacs caisse	**20.2**	12 284 264	17 626 423
		1 095 293 011	**964 486 939**

20.1. Stocks de matériel d'émission constitués de billets et pièces en réserve :

Billets	Quantité	Prix unitaire en KMF	Prix de revient en KMF
10 000	2 350 000	90,9	213 546 953
5 000	2 350 000	88,9	209 026 688
2 000	300 000	48,4	14 531 227
1 000	3 400 000	76,0	258 411 598
500	2 425 000	75,9	184 149 711
Valeur du stock de billets au 31/12/2025	**10 825 000**	**81,3**	**879 666 178**
Pièces			
250	1 000 000	98,7	98 717 890
100	1 475 000	42,4	62 549 594
50	1 020 000	27,8	28 342 065
25	200 000	31,5	6 299 352
10	90 000	82,6	7 433 669
5	-		-
2	5 000		-
Valeur du stock de pièces au 31 /12/2025	**3 790 000**	**53,7**	**203 342 570**
Valeur des stocks de billets et pièces au 31/12/2025			**1 083 008 747**

Billets	Quantité	Prix unitaire en KMF	Prix de revient en KMF
10 000	1 175 000	63,0	73 972 156
5 000	325 000	75,5	24 538 453
2 000	950 000	48,4	46 015 552
1 000	4 200 000	76,0	319 214 327
500	3 200 000	75,9	243 001 681
Valeur du stock de billets au 31 /12/2024	**9 850 000**	**71,8**	**706 742 170**
Pièces			
250	1 104 000	98,7	108 984 550
100	1 725 000	42,4	73 151 220
50	1 295 000	27,8	35 983 308
25	410 000	31,5	12 913 673
10	110 000	82,6	9 085 595
5	-		-
2	5 000		-
Valeur du stock de pièces au 31 /12/2024	**5 342 000**	**50,7**	**270 997 405**
Valeur des stocks de billets et pièces au 31/12/2024			**946 860 516**

20.2. Ce sont des stocks de chéquiers et de sac de caisses non utilisés au 31 décembre 2025.

Note 21. CREANCES SUR LES BANQUES

Il s'agit des concours accordés par la BCC au système bancaire de la place sur la base d'un montant fixé par la Banque. Ces concours sont des avances en comptes courants.

Note 22. PRODUITS NETS D'INTERETS

La BCC perçoit les revenus au titre des :

- Produits d'intérêts sur le compte d'opérations et le compte spécial
- Produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts
- Intérêts sur concours au Trésor
- Intérêts sur prêt au personnel

Reconnaissance des revenus au résultat
Les produits d'intérêts sur le compte d'opérations, sur concours au Trésor et sur les autres placements et dépôts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).
Les produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts sont comptabilisés au compte de résultat au fur et à mesure des prestations.

La rubrique « Produits nets d'intérêts » s'analyse comme suit (en KMF) :

		Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'intérêts sur le compte d'opérations et le compte spécial	**22.1**	3 535 587 958	5 379 344 794
Intérêts sur concours au Trésor	**22.2**	361 526 682	344 221 343
Intérêts sur prêt au personnel	**22.3**	35 269 219	38 159 485
Produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts	**22.4**	455 336 070	448 597 650
Intérêts sur refinancement bancaires		6 871 233	0
Charges d'intérêts sur le compte FMI	**22.5**	(464 525 866)	(616 157 278)
Autres charges d'intérêts	**22.6**	(391 274 529)	(278 373 879)
		3 538 790 768	**5 315 792 115**

22.1. Les « Produits d'intérêts sur le compte d'opérations et le compte spécial » enregistrent une baisse de -1 844 Millions KMF (-34 %) par rapport à l'exercice 2024, principalement expliquée par la diminution des revenus générés par le compte d'opérations et ce, malgré la hausse de 17 Millions KMF (+5 %) des intérêts sur avance statutaire à l'État ainsi que l'augmentation de +7 Millions KMF (+2 %) des intérêts sur les comptes FMI.

22.2. Les intérêts sur concours au Trésor enregistrent une hausse consécutive à l'augmentation du solde des avances statutaires accordées à l'Etat à fin décembre 2025. Ces avances statutaires sont rémunérées au taux de 3 % depuis janvier 2023.

22.3. Cette rubrique présente les intérêts relatifs aux prêts au personnel à CT, MT et LT, perçus par la Banque durant l'exercice 2025.

22.4. Il s'agit des intérêts trimestriels sur les avoirs en DTS et des rémunérations trimestrielles de la tranche de réserve au FMI. La hausse est surtout consécutive à l'augmentation des avoirs en DTS.

22.5. Les charges d'intérêts sur les allocations en DTS, en tant que passif à LT envers le département DTS (FMI), sont supportées par la BCC. Elles ont connu une baisse en 2025 par rapport en 2024 du fait surtout de la baisse de -24 % des charges à payer trimestrielles sur les allocations en devise DTS.

22.6. Il s'agit principalement des charges d'intérêts relatives aux placements en dépôts à terme (DAT) des établissements de crédit résidents ainsi que des charges d'intérêts sur le compte de la SOGAK pour des montants respectifs de 333 Millions KMF et 58 Millions KMF.

Note 23. RESULTAT SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

La rubrique « Résultat sur opérations avec la clientèle » s'analyse comme suit (en KMF) :

		Exercice 2025	Exercice 2024
Produits reçus de la clientèle	**23.1**	481 626 298	427 874 925
Charges sur opérations avec la clientèle		(410 133)	(246 991)
		481 216 165	**427 627 934**

23.1. Les produits reçus de la clientèle s'analysent comme suit :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits de commissions	477 634 798	423 864 368
Refacturation des frais de télex	3 991 500	4 010 557
	481 626 298	**427 627 934**

L'augmentation des produits reçus de la clientèle durant l'exercice 2025 résulte principalement de la hausse des intérêts perçus sur les comptes clientèle (+1 407 %), des commissions sur ventes d'euros (+40 %) et des commissions sur tenue des comptes (10 %).

Note 24. FRAIS GENERAUX

La rubrique « Frais généraux » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

		Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel	**24.1**	(1 391 473 383)	(1 216 319 849)
Charges de matériel d'émission	**24.2**	(50 941 291)	(317 577 381)
Autres charges	**24.3**	(666 363 254)	(528 433 663)
		(2 108 777 928)	**(1 800 613 108)**

24.1. Les charges de personnel s'analysent comme suit (en KMF) :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires du personnel permanent	(937 546 177)	(789 036 785)
Salaires des temporaires et contractuels	(39 382 598)	(33 193 200)
Provisions de congés non pris	(43 299 762)	(40 408 263)
Autres charges de personnel	(371 244 846)	(353 681 602)
	(1 391 473 383)	**(1 216 319 849)**

Les salaires du personnel permanents de la Banque Centrale ont augmenté de 20 % comparativement à l'exercice 2024, passant de 789 Millions KMF en 2024 à 938 Millions KMF à fin 2025. Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation des salaires consécutive au passage de l'indice 235 à 282.

La rubrique « Autres charges de personnel » de 371 Millions KMF au 31 décembre 2025 est constituée principalement des charges sociales (cotisations retraites et frais médicaux) s'élevant à 156 Millions KMF et des indemnités de mission et transports (pour les agents, le Gouvernement et le Conseil d'Administration) pour un montant de 208 Millions KMF.

24.2. Les « Charges de matériel d'émission » s'analysent comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Amortissement des signes monétaires	0	0
Frais liés aux convoyages de valeurs	(44 762 566)	(51 921 596)
Autres charges.de matériel d'émission	(6 178 725)	(3 938 000)
	(50 941 291)	**(55 859 596)**

Les frais liés aux convoyages de valeurs ont diminué entre les deux exercices.

24.3. La rubrique « Autres charges » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Carburant et lubrifiant	(30 810 500)	(21 029 250)
Dons et subventions	(19 385 427)	(19 681 500)
Entretien et réparation	(186 369 774)	(122 052 873)
Fournitures de bureau et de logement	(31 317 695)	(29 131 658)
Frais informatiques	(99 837 466)	(44 216 618)
Honoraires	(70 015 515)	(53 376 759)
Primes d'assurances	(16 505 916)	(15 684 784)
Poste et télécommunication	(33 496 298)	(20 781 925)
Publicité et relations publiques	(55 285 816)	(48 767 833)
Autres frais de gestion	(123 338 847)	(153 710 463)
	(666 363 254)	**(528 433 663)**

Note 25. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR

Cette rubrique s'analyse comme suit (en KMF) :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations aux amortissements des immobilisations	(1 223 144 147)	(1 182 443 619)
Dotations aux provisions des créances douteuses	-	(22 805 630)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	-	-
	(1 223 144 147)	**(1 205 249 249)**

Les dotations aux amortissements des immobilisations enregistrent une légère hausse de 1 % marqué par l'absence des nouvelles dotations aux provisions des créances douteuses (sur les prêts au personnel).

Note 26. AUTRES PRODUITS

La rubrique « Autres produits » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 :

		Exercice 2025	Exercice 2024
Produits sur opérations diverses	**26.1**	28 723 910	26 982 689
Quote part des subventions d'équipement virées au compte de résultat	**26.2**	562 048 543	440 996 910
		590 772 453	**467 979 599**

26.1. Les « Produits sur opérations diverses » enregistrent principalement des produits issus des ventes de billets et pièces de collection durant 2025.

26.2. Les « quotes part des subventions d'équipement virées au compte de résultat global », résultent de la constatation des dotations sur les amortissements des immobilisations acquises dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) au cours de l'exercice 2025.

Au respect des normes internationales IAS 20 - Comptabilisation des subventions publiques et IAS 1 - Présentation des états financiers, la quote-part de subvention d'équipement est un produit du résultat net. Elle ne constitue pas un Autre élément du résultat global (OCI). Les quotes-parts de 2025 et de 2024 ont fait l'objet de nouvelle présentation en 2025 parmi les autres produits.

Le détail est présenté ci-après :

Investissements	Montant en USD	Montant en KMF	Quote part virée au compte de résultat global
Financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD)			
Immobilisations incorporelles (1)			
Logiciel de supervision bancaire BSA BM	175 000	77 385 350	25 795 117
Coût d'acquisition et installation du CBS	2 127 150	940 629 984	313 543 328
Mise à jour de la CdRIP	127 180	56 239 250	18 746 417
Installation Logiciel ATS +	1 102 000	539 472 805	104 897 490
Immobilisations corporelles (2)			
Installation du Data center	438 030	193 697 742	38 739 548
Mise en place du réseau interbancaire	998 921	441 724 997	44 172 500
Sous-Total (1) + (2)	**4 968 281**	**2 249 150 128**	**545 894 400**
Autres financements			
Immeuble Siège Moroni et Logement Mohéli		355 527 321	16 154 143
TOTAL		**2 604 677 449**	**562 048 543**

Note 27. RESULTAT FINANCIER NET

La rubrique « Résultat financier net » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2025 et 2024 (en KMF) :

	Exercice 2025	Exercice 2024
Gain sur la garantie de change	-	807 872 541
Autres produits financiers	-	-
Autres charges financiers	(12 568 055)	-
Gain sur opération de change	-	13 359 312
Perte sur opération de change	-	-
	(12 568 055)	**821 231 853**

Il s'agit des charges relatives aux consommations de diverses fournitures telles que les fournitures liées aux moyens de paiement pour 5 Millions KMF, les chéquiers pour 4 Millions KMF ainsi que les sacs sécurisés et feuillards pour 2 Millions KMF.

Note 28. HORS BILAN

Les engagements hors bilan comportent essentiellement :

- la valeur faciale des billets et pièces neufs en réserve ;
- la valeur faciale des billets et pièces à détruire en réserve ;
- la valeur faciale des billets et pièces émis en circulation ;
- la valeur nominale des bons du Trésor suivant l'obligation contractuelle avec les bailleurs. Il s'agit de l'émission du bon du Trésor effectué par le Trésor Comorien et du dépôt matière de ce bon sur un compte appartenant au bailleur.
- les engagements reçus/donnés sur crédits FMI

Hors bilan actif

Rubrique	Notes	31/12/25	31/12/24
Engagements reçus sur billets et pièces		**143 682 171 483**	**112 719 586 811**
Billets et pièces en réserve		**45 480 578 500**	**24 031 693 828**
Billets en réserve		*45 026 168 500*	*23 506 763 500*
Pièces en réserve		*454 410 000*	*524 930 328*
Billets et pièces émis		**98 201 592 983**	**88 687 892 983**
Billets émis		*96 560 677 500*	*87 117 177 500*
Pièces émises		*1 640 915 483*	*1 570 715 483*
Emissions de bons par le Trésor	**28.1**	**(8 371 427 761)**	**(9 918 140 930)**
Engagements reçus sur crédits FMI	**28.1**	**21 269 528 719**	**23 449 391 315**
FCR 2019 du FMI - Créances de l'Etat		*1 363 601 438*	*1 835 074 204*
FCR 2020 du FMI - Créances de l'Etat		*1 534 051 618*	*1 835 074 204*
FEC 2023 du FMI - Créances de l'Etat		*10 206 597 591*	*8 790 774 625*
FEC 2023 du FMI - Reliquat de la convention		*8 165 278 072*	*10 988 468 282*
Dépositaire Central Bon du Trésor	**28.2 - 28.3**	**8 294 733 840**	**0**
AUTRES ENGAGEMENTS DIVERS RECUS		**455 960**	**455 960**

Hors bilan passif

Rubrique	Notes	31/12/25	31/12/24
Engagements donnés sur billets et pièces		**(143 682 171 483)**	**(112 719 586 811)**
Billets non émis		**-**	**-**
Billets non émis		-	-
Pièces non émises		-	-
Billets et monnaies de la BCC		**(143 682 171 483)**	**(112 719 586 811)**
Billets de la BCC		*(141 586 096 000)*	*(110 623 191 000)*
Pièces de la BCC		*(2 096 075 483)*	*(2 096 395 811)*
Dépôt de bons p/les comptes tiers	**28.1**	**8 371 427 761**	**9 918 140 930**
Engagements donnés sur crédits avec FMI	**28.1**	**(21 269 528 719)**	**(23 449 391 315)**
FCR 2019 du FMI - Emprunt de l'Etat		*(1 363 601 438)*	*(1 835 074 204)*
FCR 2020 du FMI - Emprunt de l'Etat		*(1 534 051 618)*	*(1 835 074 204)*
FEC 2023 du FMI - Emprunt de l'Etat		*(10 206 597 591)*	*(8 790 774 625)*
FEC 2023 du FMI - Contrepartie du reliquat de la convention		*(8 165 278 072)*	*(10 988 468 282)*
Engagements donnés sur Bons du Trésor		**(8 294 733 840)**	**-**
Bon du Trésor Emis		-	
Bon du Trésor Placés		-	
Compte Titre _BPC	**28.2**	*(3 175 900 755)*	
Compte Titre _BDC	**28.3**	*(3 248 159 600)*	
Bon du Trésor Echus		*(1 870 673 485)*	
AUTRES ENGAGEMENTS DIVERS		**(455 960)**	**(455 960)**

28.1. Les engagements sur crédits avec FMI présentent le solde des créances envers l'Etat Comorien et les emprunts de l'Etat Comorien relatifs aux lignes de crédit suivant :

- Facilité de Crédit Rapide de l'année 2019 lors du passage du cyclone Kenneth (FCR 2019) ;
- Facilité de Crédit Rapide de l'année 2020 lors du passage de la COVID-19 (FCR 2020) ;
- Facilité Elargie de Crédit de l'année 2023 pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FEC).

Pour le FEC 2023, le programme de financement sur quatre ans, conclu par le pays au 1er juin 2023, au total de 43 Millions de dollars, soit de 32,04 Millions de DTS, équivalent à 180 % de la quote part du pays Comorien souscrit auprès du FMI, est présenté en hors bilan avec des soldes comparatifs restant aux 31 décembre 2025 et 2024.

Hors bilan actif	31/12/2025		31/12/2024	
	Montant en KMF	Equivalent DTS	Montant en KMF	Equivalent DTS
Engagement reçu sur transactions du FMI	**12 898 100 958**	**22 493 901**	**13 531 250 385**	**21 919 002**
Émission des bons du Trésor pour le FMI	*-8 371 427 761*	*-14 599 519*	*-9 918 140 930*	*-16 066 198*
FCR 2019 du FMI - Créances de l'Etat	*1 363 601 438*	*2 378 080*	*1 835 074 204*	*2 972 600*
FCR 2020 du FMI - Créances de l'Etat	*1 534 051 618*	*2 675 340*	*1 835 074 204*	*2 972 600*
FEC 2023 du FMI - Engagement reçu de l'Etat sur convention	*8 165 278 072*	*14 240 000*	*10 988 468 282*	*17 800 000*
FEC 2023 du FMI - Créances de l'Etat	*10 206 597 591*	*17 800 000*	*8 790 774 625*	*14 240 000*

Hors bilan passif	31/12/2025		31/12/2024	
	Montant en KMF	Equivalent DTS	Montant en KMF	Equivalent DTS
Engagement donné sur transactions du FMI	**12 898 100 958**	**22 493 901**	**13 531 250 385**	**21 919 002**
Dépôt des bons du Trésor du FMI	*-8 371 427 761*	*-14 599 519*	*-9 918 140 930*	*-16 066 198*
FCR 2019 du FMI - Emprunt de l'Etat	*1 363 601 438*	*2 378 080*	*1 835 074 204*	*2 972 600*
FCR 2020 du FMI - Emprunt de l'Etat	*1 534 051 618*	*2 675 340*	*1 835 074 204*	*2 972 600*
FEC 2023 du FMI - Engagement donné de l'Etat	*8 165 278 072*	*14 240 000*	*10 988 468 282*	*17 800 000*
FEC 2023 du FMI - Emprunt de l'Etat	*10 206 597 591*	*17 800 000*	*8 790 774 625*	*14 240 000*

Cette présentation a été adoptée en application de l'aide-mémoire du décembre 2020 relatif à la comptabilisation des transactions avec le FMI ainsi que le protocole d'accord du juin 2023 entre le Ministère des Finances, du Budget et du secteur Bancaire et la Banque Centrale des Comores concernant les responsabilités respectives des deux parties dans le cadre de la FEC du FMI en faveur de l'Union des Comores. Ce dernier a précisé que le financement fourni par le FMI dans le cadre de l'accord FEC est un passif pour l'Union des Comores. Et, en tant qu'agent du Trésor et agent financier de l'Union des Comores, la BCC doit créditer directement les montants décaissés aux comptes du Ministère des Finances tenus auprès d'elle.

28.2. Compte Titre BPC

Dans le cadre de la création de la Banque Postale des Comores (BPC) et de la reprise par celle-ci des activités bancaires de la SNPSF, le Gouvernement Comorien s'engage à payer à la BPC la somme respective de 3 382 552 241 KMF et de 600 000 000 KMF sous forme de Bons de Trésor. Les échéances annuelles seront payées par le Trésor par virement au crédit du compte de la BPC ouvert dans les livres de la BCC :

- Bon du Trésor de 3 382 552 241 KMF du 23 octobre 2024 :

Année	Encours	Échéance en capital	Intérêts (2,5 %)	Annuité à payer	Capital restant dû	Annuité restant dû
31/12/2025	3 382 552 241	814 579 052	84 563 806	899 142 858	2 567 973 189	2 697 428 573
31/12/2026	2 567 973 189	834 943 528	64 199 330	899 142 858	1 733 029 661	1 798 285 715
31/12/2027	1 733 029 661	855 817 116	43 325 742	899 142 858	877 212 544	899 142 858
31/12/2028	877 212 544	877 212 544	21 930 314	899 142 858	-	-
		3 382 552 240	**214 019 191**	**3 596 571 431**	**3 382 552 240**	

- Bon du Trésor de 600 000 000 KMF du 25 décembre 2024 :

Année	Encours	Échéance en capital	Intérêts (2,5 %)	Annuité à payer	Capital restant dû	Annuité restant dû
31/12/2025	600 000 000	144 490 727	15 000 000	159 490 727	455 509 273	478 472 181
31/12/2026	455 509 273	148 102 995	11 387 732	159 490 727	307 406 279	318 981 454
31/12/2027	307 406 279	151 805 570	7 685 157	159 490 727	155 600 709	159 490 727
31/12/2028	155 600 709	155 600 709	3 890 018	159 490 727	-	-
		600 000 001	**37 962 907**	**637 962 908**		

28.3. Compte Titre BDC

Dans le cadre de la recapitalisation de la BDC, le Gouvernement Comorien s'engage à payer à la BDC la somme de 4 Milliards KMF sous forme de Bons du Trésor. Les échéances annuelles seront payées par le Trésor par virement au crédit du compte de la BDC ouvert dans les livres de la BCC :

- Bon du Trésor de 4 000 000 000 KMF du 04 février 2025 :

Année	Encours	Intérêts 0,50 %	Échéance en capital	Annuité à payer	Capital restant dû	Annuité restant dû
31/12/2025	4 000 000 000	20 000 000	792 039 900	812 039 900	3 207 960 100	3 248 159 600
31/12/2026	3 207 960 100	16 039 801	796 000 099	812 039 900	2 411 960 001	2 436 119 700
31/12/2027	2 411 960 001	12 059 800	799 980 100	812 039 900	1 611 979 901	1 624 079 800
31/12/2028	1 611 979 901	8 059 900	803 980 000	812 039 900	807 999 900	812 039 900
31/12/2029	807 999 900	4 040 000	807 999 900	812 039 900	-	-
		60 199 500	**4 000 000 000**	**4 060 199 500**		

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

411. Gestion des réserves de change

Conformément aux dispositions de l'article 46 des nouveaux Statuts, le Comité de Politique Monétaire et de Gestion des Réserves définit d'une part, la politique monétaire et les instruments applicables en Union des Comores et, d'autre part, la politique de gestion des réserves de change.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 6 des nouveaux Statuts, la Banque définit et met en œuvre la politique monétaire de l'Union.

Elle détient et gère les avoirs en Or et les réserves de change de l'Union des Comores. Ces avoirs en Or et ces réserves sont inscrits à l'actif du bilan de la Banque.

412. Dispositifs de gestion des risques

Les dispositifs de gestion des risques financiers incluent les risques de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché comprend le risque de change et le risque de taux.

- **Risque de change**

 Le risque de change est géré à travers la définition de limites :

 - du niveau de risque acceptable pour chaque tranche en précisant, entre autres, la structure par devise ;
 - du « budget de risque » pour la gestion active, exprimé en termes de niveau de pertes tolérables (stop loss) et de marges de déviation autorisée par rapport à la structure de référence.

- **Risque de taux**

 Le risque de taux est piloté par la définition de limites :

 - des durations de référence pour chaque tranche des réserves, pour chaque portefeuille de devise et pour chaque actif du portefeuille ;
 - du budget de risque pour la gestion active, exprimé en termes de marges de déviation des durations.

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, entre autres, cours de change et taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré à travers :

- la mise en place d'un niveau minimal de réserves en devises à détenir en liquidité immédiate et en actifs hautement liquides ;
- la détermination du ratio de liquidité à court terme (LCR) recommandé par Bâle III.

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers.

413. Gestion des créances sur les banques

Elles traduisent le montant des concours accordés par la Banque au système bancaire de la place sur la base d'un taux fixé par la Banque. Ces concours sont des avances en comptes courants.

414. Gestion du personnel

Evolution de l'effectif des agents par direction et par cadre au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024

Rubrique	31/12/2024	Entrée 2025 (+)	Sortie 2025 (-)	31/12/2025
Hors Cadre	2	-	-	2
Cadres dirigeants (Cadre IV)	11	-	2	9
Cadres supérieurs (Cadre III)	37	3	2	38
Cadres moyens (Cadre II)	33	4	1	36
Employés de bureau (Cadre I)	10	-	-	10
Total	**93**	**7**	**5**	**95 (*)**

(*) L'effectif total au 31 décembre 2025 est de 99 agents (95 agents en activité et 4 agents en positions particulières (détachements ou disponibilités)), qui restent comptabilisés dans l'effectif statutaire.

L'effectif de la Banque est réparti entre le Siège à Moroni, l'agence d'Anjouan et l'agence à Mohéli.

Prêts au personnel

Conformément aux dispositions des Statuts du personnel du 24 avril 2020, la Banque accorde au profit de son personnel des crédits à court, à moyen et à long terme, sous certaines conditions. Ces crédits sont destinés au financement des besoins de trésorerie ponctuels du personnel et à l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers.

A la date d'arrêté, la Banque a estimé les pertes de crédit attendues sur le portefeuille d'investissement évalué au coût amorti ainsi que sur les prêts au personnel. Les résultats de ces estimations étant peu significatifs, la Banque n'a pas jugé opportun la constatation de correction de valeurs sur ces actifs suivant la norme IFRS 9.

Avantages au personnel

La norme IAS 19 décrit quatre catégories d'avantages au personnel, à savoir :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi ;
- les autres avantages à long terme, et
- les indemnités de cessation d'emploi ;

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont constitués par les éléments dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Ceci concerne les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, les avantages non pécuniaires (couverture médicale, logement, voiture, …).

Ces avantages à court terme ont été comptabilisés en charge, pour leurs montants non actualisés, au fur et à mesure de l'acquisition des droits, sur les comptes de l'exercice 2025, en application des dispositions des Statuts du personnel et conformément à la norme IAS 19.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) qui sont payables après la fin de l'emploi, tels que :

- Les prestations de retraite ;
- Les autres avantages postérieurs à l'emploi, comme l'assurance-vie postérieure à l'emploi et la couverture médicale postérieure à l'emploi.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages du personnel, tels que :

- Les absences de longue durée rémunérées, comme les congés liés à l'ancienneté ;
- Les primes d'ancienneté et autres avantages liés à l'ancienneté ;
- Les prestations pour invalidité de longue durée.

Pour la BCC, cette catégorie est constituée des primes d'ancienneté allouées au personnel.

Il est attribué à tout agent une prime d'ancienneté égale à 5 % de son traitement de base après deux ans d'ancienneté. A partir de la troisième année, cette prime est augmentée de 1 % du traitement de base par année d'ancienneté supplémentaire. Le montant maximum est fixé à 30 % du traitement de base du personnel. Les montants des primes sont calculés en fonction du temps de présence des agents à la Banque, y compris la période d'essai (Article 20.1 des Statuts du Personnel.

Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont les avantages au personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant :

- soit de la décision de la Banque de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ;
- soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi.

Au cours de l'exercice 2025, aucun cas d'avantage de cette catégorie n'a été recensé.

4.2 POLITIQUE MONETAIRE

L'autorité monétaire aux Comores est dévolue à la Banque Centrale des Comores (BCC) par l'Accord de coopération monétaire entre l'Union des Comores et France ainsi que la loi portant Statuts de la BCC.

Conformément aux dispositions des articles 46 et 52 des nouveaux Statuts de la Banque, le Comité de Politique Monétaire et de Gestion des Réserves est chargé de définir la politique monétaire et les instruments applicables en Union des Comores ainsi que la gestion des réserves de change. Il constitue l'un des Organes de la Banque ayant pour rôle principal de définir, conduire, suivre et évaluer la politique monétaire ainsi que la gestion des réserves de change.

L'objectif final assigné à la politique monétaire est la stabilité de la monnaie.

En vertu dudit accord de coopération monétaire, le franc comorien est arrimé à l'euro suivant la parité de 1 EUR = 491, 96775 FMF, que la BCC est tenue de préserver grâce au maintien en permanence d'un niveau de réserves de change suffisant. Ainsi, le cadre de politique monétaire repose sur le ciblage de taux de change. Cette stratégie permet à l'Union des Comores d'importer, à travers la règle de change établie entre le franc comorien et l'euro, la discipline monétaire de sa zone d'ancrage qui est la zone euro.

Les facilités de change que la BCC offre à ses guichets aux établissements constituent essentiellement l'instrument utilisé pour ajuster ses avoirs extérieurs à un niveau compatible à la cible de change.

Parallèlement, de nouveaux instruments monétaires ont été instaurés, à travers la réforme du cadre opérationnel de politique monétaire en cours, pour permettre à la BCC de gérer la liquidité aux fins d'orienter les taux d'intérêt du marché monétaire et de pouvoir répondre aux chocs macroéconomiques internes ou asymétriques par rapport à sa zone d'ancrage monétaire qui est la zone euro, à l'instar des crises post-cyclone Kenneth 2019 ou Covid-19 :

- la réserve la réserve obligatoire qui était déjà en place depuis juillet 1999, toutefois modulée à une double fin de stabilité financière et de politique monétaire. Son taux est actuellement de 10 % depuis octobre 2025 ;
- le taux limite de soumission des appels d'offres de liquidité (TSAO) sur le marché monétaire, institué en juillet 2022 à titre de taux directeur principal de la BCC et servant de nouvel ancrage aux taux d'intérêt de la BCC ; il est fixé à 3 % à fin décembre 2025 ;
- le taux de rémunération des avances à l'Etat est de 3 % à fin décembre 2025 ;
- la facilité de prêt marginal qui est destinée aux établissements de crédit solvables mais en situation de déséquilibre de trésorerie temporaire afin de leur permettre, au besoin, d'ajuster leur liquidité et de rétablir leur équilibre, et à laquelle le taux d'intérêt applicable est de 6 % à fin décembre 2025 ;
- le taux de pénalité aux manquements à l'exigence des Réserves Obligatoires fixée à 9 % ;
- le taux de rémunération des Réserves Excédentaires, des Réserves Obligatoires et des Dépôts de BEF non soumis aux RO est de 0 %.

4.3 SYSTEME DE PAIEMENT

La Direction des Systèmes et Moyens de Paiement (DSMP) auprès de la BCC est le noyau du système de paiement aux Comores. Elle est chargée de la gestion de la clientèle particulière et institutionnelle, notamment des opérations de guichet, des opérations bancaires (compensation, opérations de change, opérations de transferts, etc.), et de la gestion des moyens de paiement.

En guise de projet de modernisation du système de paiements, la BCC s'est engagée dans un processus de modernisation du système de paiements pour stimuler le développement économique et financier du pays. L'objectif de ce projet est de créer un système bancaire moderne, efficient et inclusif, répondant aux besoins de la population et des entreprises comoriennes.

4.4 SUPERVISIONS ET STABILITE FINANCIERE

Supervisions

La Direction de la supervision Bancaire (DSB) au sein de la BCC est l'autorité de régulation des BEF en Union des Comores. Elle est chargée de veiller entre autres à tous les textes règlementaires relatifs à l'exercice de l'activité bancaire et financière, elle étudie les demandes d'agrément qui lui sont soumises et émet un avis de conformément à la loi bancaire et aux règlements. Elle exerce sur les BEF une surveillance et un contrôle (sur pièce et sur place) afin de s'assurer du respect de la règlementation bancaire et financière.

Stabilité financière

L'action de la BCC en matière de politique monétaire vise à préserver la stabilité de la monnaie c'est-à-dire une inflation faible et stable. En outre, grâce à la politique macro prudentielle, la BCC favorise la stabilité financière et la résilience du système financier, condition nécessaire au maintien de la stabilité des prix. Par ailleurs, elle contribue aux politiques générales formulées par le Gouvernement du pays à travers les conseils réguliers qu'elle lui donne.

CLASSIFICATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA BCC

La classification des instruments financiers de la BCC se synthétise comme suit au 31 décembre 2025 en application de la norme IFRS 9 :

Catégorie de classification selon IFRS 9 : Instruments financiers	Principales postes concernées de la banque	Risques éventuels
Les actifs et passifs financiers évalués au COÛT AMORTI. Objectif : Détention des actifs financiers en vue d'encaisser les flux de trésorerie contractuels	- Prêt au personnel	- Risque de crédit - Risque de marché - Risque de taux
	- Créances sur le Trésor	- Risque de crédit - Risque de marché - Risque de taux
Les actifs financiers évalués à la JUSTE VALEUR par le biais des autres éléments du résultat global ou Other Comprehensive Income (OCI). Double objectif : Collecter les flux de trésorerie contractuels Et revendre l'actif	- Avoirs en Or	- Risque de marché - Risque de change
	- Avoirs en devises	- Risque de liquidité - Risque de marché - Risque de change
	- Relation avec FMI	- Risque de liquidité - Risque de marché - Risque de change
Les actifs et passifs financiers évalués à la JUSTE VALEUR par le biais du résultat net. Actifs financiers détenus dans aucun des deux modèles ci-dessus	-	-

4.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à l'IFRS 13 : Evaluation de la juste valeur, il existe trois (3) hiérarchies de valorisation de la juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 de la hiérarchie : Cours (non ajustés) retenus sans ajustement, relevés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Cours observables directement ou indirectement étant ajustés pour tenir compte des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif à évaluer. Ils sont relevés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs similaires et sur des marchés non actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- Niveau 3 : Prévisions et estimations basées sur des données non observables. Seulement utilisées à défaut des données observables pertinentes disponibles.

Bilan à la juste valeur de la Banque	Catégorie selon IFRS 9	31/12/2025			31/12/2024		
		Hiérarchie des JV	Valeur nette comptable	Juste valeur	Hiérarchie des JV	Valeur nette comptable	Juste valeur
Hiérarchie de l'IFRS 13 : Niveau 1							
Avoirs en devises							
Avoirs en or	Juste valeur	1	1 044 625 106	1 044 625 106	1	714 116 866	714 116 866
Caisses en devises	Juste valeur	1	1 709 650 715	1 709 650 715	1	5 349 602 511	5 349 602 511
Comptes ouverts auprès des établissements de crédit étrangers	Juste valeur	1	152 542 354 878	152 542 354 878	1	132 574 850 907	132 574 850 907
Avoirs en DTS	Juste valeur	1	14 150 891 930	14 150 891 930	1	13 609 099 438	13 609 099 438
Engagements en devises							
Engagements en DTS	Juste valeur	1	-14 658 326 692	-14 658 326 692	1	-15 781 219 597	-15 781 219 597
Hiérarchie de l'IFRS 13 : Niveau 2							
Créances en KMF							
Prêts au personnel	Coût amorti	2	1 681 153 288	1 681 153 288	2	1 837 387 127	1 837 387 127
Dépôt des institutions financières en KMF							
Dépôt à terme des établissements de crédit résidents	Coût amorti	2	-12 500 000 000	-12 500 000 000	2	-1 000 000 000	-1 000 000 000
Hiérarchie de l'IFRS 13 : Niveau 3							
Créances en KMF							
Créances sur le Trésor	Coût amorti	3	26 782 403 316	26 782 403 316	3	27 521 175 313	27 521 175 313

4.6 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

La norme IAS 27, Information relative aux parties liées exige la présentation des informations, des transactions et des soldes relatifs aux parties liées d'une entité.

Les parties liées de la BCC

Sont définis comme parties liées de la BCC :

- L'Etat et le Trésor ;
- Les principaux organes d'administration de la Banque, prévus par l'article 35 des Statuts, tels que :
 - le Conseil d'Administration,
 - le Comité de Politique Monétaire et de Gestion des Réserves,
 - le Comité de Supervision Bancaire,
 - le Gouvernement de la Banque,
 - le Comité d'audit.

Situation des relations avec les parties liées

- **Relation avec l'Etat et le Trésor**

 Se référer à la note 8 supra pour les détails des transactions avec l'Etat.

- **Relations avec les principaux dirigeants**

 Les sommes effectivement payées par la Banque pour l'exercice 2025 aux Administrateurs et aux membres du gouvernement au titre des rémunérations et autres avantages figurent dans le tableau suivant :

L'état de synthèse des avantages aux principaux dirigeants de la Banque se présente comme suit :

(En KMF)

Gouverneur, Vice-Gouverneur et Administrateurs	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et Avantages à court terme	**133 870 807**	**119 628 379**
Salaires (bruts)	58 006 920	42 001 326
Avantages (Transports et indemnités de mission)	75 863 887	77 627 053
Indemnités de session des Administrateurs	**55 560 889**	**47 092 945**
Indemnités des Conseils, Comité d'audit, Censeurs	19 046 598	14 806 024
Avantages (Transports et autres dépenses liées aux conseils)	36 754 291	32 286 921
Total des rémunérations	**189 671 696**	**166 721 324**

DOCUMENT JOINT

Le détail des méthodes comptables que la BCC tend à adopter se présente comme suit :

Évaluation des justes valeurs

Certaines méthodes comptables de la Banque impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

La Banque met en place un dispositif de contrôle pour l'évaluation des justes valeurs. Une équipe spécifique d'évaluation est responsable de la supervision des évaluations de juste valeur, en particulier les évaluations de niveau 3, qui sont rapportées au Conseil d'Administration.

Cette équipe revoit régulièrement les données non observables clés et les ajustements d'évaluation. Si la juste valeur est évaluée à partir d'informations émanant de tiers (cotations de courtiers ou services externes d'évaluation), l'équipe chargée de l'évaluation analyse les informations ainsi obtenues afin de s'assurer que ces dernières sont conformes aux dispositions des normes IFRS et que le niveau de hiérarchie de la juste valeur retenue est pertinent.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide des données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix),
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Calcul de la perte de crédit attendue

La dépréciation selon l'IFRS 9 adopte une approche par étapes, l'étape 1 représentant le risque de crédit le plus faible et l'étape 3 le plus élevé. Lorsqu'un nouvel actif est créé, il est classé au stade 1 (création normale). Le passage de l'étape 1 à l'étape 2 est une question d'appréciation et se base sur des critères définis par le Conseil d'Administration pour déterminer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit. Compte tenu de l'impact des pertes attendues (« Expected Credit Loss » ECL) sur les états financiers de la Banque, ceci n'est pas considéré comme un jugement important.

Lors de l'évaluation des ECL, la Banque utilise des informations prospectives raisonnables et justifiables, qui sont fondées sur des hypothèses concernant l'évolution future de la situation financière de la Banque et sur des hypothèses relatives à l'évolution future des différents facteurs économiques et à la manière dont ces facteurs s'influenceront mutuellement.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'un débiteur soit en défaut de paiement sur un horizon temporel. Elle est basée sur des données historiques, des hypothèses et des attentes quant aux conditions futures.

La perte en cas de défaut (LGD) est une estimation de la perte résultant d'un défaut d'un débiteur. Elle est basée sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que la Banque s'attend à recevoir, en tenant compte des flux de trésorerie provenant des rehaussements de crédit.

Les pertes réelles peuvent différer des changements dans les informations prévisionnelles et les facteurs économiques estimés.

Instruments financiers

(i) Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur. Pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, l'évaluation est basée sur les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou son émission.

(ii) Classement et évaluation ultérieure

Actifs financiers

Un actif financier peut être initialement comptabilisé au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si la Banque change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers qui ne sont pas évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, la Banque peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme étant évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur et les changements nets de la juste valeur sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Actifs financiers - Evaluation du modèle économique

La Banque évalue l'objectif du modèle économique dans lequel s'inscrit la détention d'un actif financier au niveau du portefeuille parce que ce qui reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et dont les informations sont transmises à la direction. Les informations considérées sont les suivantes :

- Les méthodes et objectifs définis pour le portefeuille et leur mise en pratique. Il s'agit notamment de savoir si la stratégie de la direction se concentre sur l'obtention de produits d'intérêts contractuels, le maintien d'un profil spécifique de taux d'intérêts, le fait de faire correspondre la durée de détention des actifs financiers avec celle des passifs qui les financent ou des flux de trésorerie attendus, ou la réalisation de flux de trésorerie en vendant ces actifs,
- La manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la direction de la Banque,

- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique) et la façon dont ces risques sont gérés,
- La façon dont les dirigeants de la Banque sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus),
- La fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures.

Les transferts d'actifs financiers vers des tiers dans le cadre de transactions ne satisfaisant pas aux conditions de décomptabilisation ne sont pas considérés comme des ventes à ces fins, conformément à la méthode de la Banque en matière de comptabilisation de ces actifs.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont la gestion et l'appréciation de la performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Actifs financiers - Evaluation si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« Solely Payment of Principal and Interest » SPPI)

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Lorsque la Banque détermine si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, elle considère les modalités contractuelles de l'instrument financier. Elle doit notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition. Lors de cette évaluation, la Banque tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie,
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable,
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation,
- Les conditions limitant les recours de la Banque pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Une clause de paiement anticipé peut être cohérente avec le critère « SPPI » si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents. Il peut également comprendre un montant complémentaire raisonnable rémunérant la résiliation anticipée du contrat. Par ailleurs, pour un actif financier acquis avec une décote ou une surcote par rapport à sa valeur nominale contractuelle, une clause permettant ou exigeant le remboursement anticipé pour un montant représentant essentiellement la valeur nominale contractuelle et les intérêts contractuels accumulés (mais impayés), (ce qui peut comprendre un supplément raisonnable pour compenser la résiliation avant terme du contrat) ne contredit pas ce critère « SPPI », si la juste valeur de la clause de remboursement anticipé est non significative lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers - Evaluation ultérieure et profits et pertes

Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers (obligations et bons de trésors détenus) dont les flux de trésorerie contractuels sont constitués uniquement du remboursement du principal et des intérêts sur le principal et pour lesquels la Banque a pris la décision de les garder jusqu'à l'échéance.

Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier.

Le coût amorti est la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Cependant, pour les actifs financiers dépréciés à la suite de la comptabilisation initiale, les produits d'intérêts sont obtenus par l'application du taux d'intérêts effectif à leur coût amorti. Si l'actif n'est plus déprécié, le calcul des produits d'intérêts se fait de nouveau sur la base de sa valeur comptable brute.

Décomptabilisation

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
- Elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

La Banque conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs comptabilisés dans son état de la situation financière, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier. Dans ce cas, les actifs transférés ne sont pas décomptabilisés.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La Banque décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Malgré le changement imposé par la réforme des taux d'intérêt de référence, la Banque a choisi de ne pas modifier la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier évalué au coût amorti.

En effet, la réforme des taux d'intérêt de référence exige de modifier la base de calcul des flux de trésorerie contractuels si les conditions ci-après sont réunies :

- Le changement s'impose en tant que conséquence directe de la réforme ; et
- La nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à la base de calcul antérieure, à savoir celle qui prévalait juste avant le changement.

Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation financière si et seulement si la Banque dispose actuellement du droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés sur une base nette uniquement quand les normes IFRS le permettent, ou pour les gains et pertes résultant d'un ensemble de transactions similaires.

Dépréciation

Instruments financiers et actifs sur contrats

La Banque enregistre des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti.

La Banque comptabilise également des corrections de valeur pour pertes sur ses créances, présentées dans les créances clients et autres débiteurs.

La Banque évalue les corrections de valeur pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sauf pour les éléments suivants qui sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir :

- Les instruments de dettes présentant un faible risque de crédit à la date de clôture,
- Les autres instruments de dettes et les comptes bancaires dont le risque de crédit (c'est-à- dire, le risque de défaillance au cours de la durée de vie prévue de l'instrument financier) n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.

Les corrections de valeur pour pertes relatives à des créances clients sont toujours évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Lorsque la Banque détermine si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et estime les pertes de crédit attendues, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment d'informations quantitatives et qualitatives et d'analyses, basées sur l'expérience historique de la Banque et une évaluation avisée du crédit, ainsi que des informations prospectives.

La Banque suppose que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La Banque considère qu'un actif financier est défaillant lorsque

- Il est peu probable que le débiteur honore la totalité de ses obligations liées au crédit envers la Banque sans que ce dernier ait recours à des actions telles que la réalisation de la garantie (le cas échéant), ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent à tous les cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir correspondent aux cas de défaillance possibles au cours des douze mois suivant la date de clôture (ou d'une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois).

La période maximale à prendre en considération pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle l'entité est exposée au risque de crédit.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les pertes de crédit sont évaluées selon la valeur actualisée de l'ensemble des manques à gagner en flux de trésorerie attendus (c'est-à-dire, la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à la Banque aux termes du contrat et le flux de trésorerie qu'il s'attend à recevoir).

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Actifs financiers dépréciés en raison de pertes de crédit avérées (credit- impaired).

À chaque date de clôture, la Banque détermine si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables suivantes :

- Des difficultés financières importantes du débiteur,
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance depuis plus de 90 jours,
- Une restructuration d'une avance ou d'un prêt accordé par la Banque selon des conditions que la Banque n'envisagerait pas dans d'autres circonstances,
- La probabilité de faillite ou de restructuration financière du débiteur,
- La disparition d'un marché actif pour un investissement, consécutive à des difficultés financières.

Présentation dans l'état de la situation financière d'une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

Les corrections de valeur pour pertes liées aux actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs.

Pour les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la correction pour pertes est enregistrée en résultat dans les autres éléments du résultat global.

Actifs non financiers

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de la Banque sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur nette des frais de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net.